



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE  
RELATIVE A UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ECTRA SAS**

**310 rue du Docteur Berrehail – 38920 CROLLES**

---

**Augmentation des capacités de stockage de l'entrepôt  
produits chimiques**

**Descriptif du projet**

(version non confidentielle)

**Novembre 2022**

**Version 3**

## PREAMBULE ET CONTEXTE DU PROJET

*ECTRA SAS est une entreprise spécialisée dans la logistique et les services associés auprès des entreprises industrielles et assure ainsi divers types de prestations. Le site de Crolles mis en service fin 2018 est dédié au stockage et à la logistique de pièces et de produits chimiques pour ses clients du bassin grenoblois principalement. Dans le cadre du projet initial, le site a été classé en enregistrement au titre des installations classées concernant le stockage de matières non dangereuses (rubrique 1510-2) et en déclaration pour plusieurs rubriques associées au stockage des produits chimiques. Suite à une évolution rapide des besoins clients en matière de capacité de stockage de produits chimiques, afin notamment de garantir la continuité des activités en cas de problème d'approvisionnement, les capacités déclarées pour plusieurs rubriques s'avèrent désormais nettement insuffisantes. L'augmentation des capacités de stockage pour certains types de produits s'opérera sans modification structurelle des installations existantes et donc sans extension des locaux mais par réorganisation des stockages.*

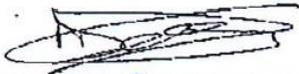
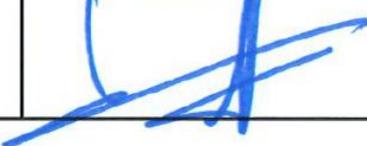
*Le projet sera soumis à autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour le stockage de produits chimiques ayant des caractéristiques de toxicité aiguë de catégorie 1, 2 et 3 (rubriques 4110-2, 4120-2, 4130-2, 4140-2) et dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë ou chronique 1 (rubrique 4510-1). Le projet comprend également des activités de stockage de produits chimiques soumises à déclaration au titre des installations classées. Conformément aux dispositions du Code de l'environnement (article L.181-1 et suivants), le projet est soumis à autorisation environnementale selon la procédure unique définie pour les projets.*

*Le projet relevant des projets inscrits à la colonne 2 de l'annexe 2 de l'article R122-2 du Code de l'environnement, il entre dans le champ d'application des projets soumis à évaluation environnementale et ne relève pas d'une procédure de l'examen au cas par cas. Il n'est donc pas opéré de transmission préalable à l'autorité environnementale de la Dreal Auvergne Rhône Alpes d'un dossier d'examen au cas par cas. Dans le cadre de la phase amont de la procédure de demande d'autorisation, une réunion de cadrage a été opérée avec l'inspection des installations classées afin de définir les attendus du dossier.*

*Conformément aux dispositions des articles R181-13 et suivants du Code de l'Environnement, le présent dossier comprend une description technique du projet (chapitre 1), une notice étude d'impact (chapitre 2) et une étude de danger (chapitre 3). Chaque partie comprend une note synthétique non technique. Les annexes associées sont rassemblées dans un tome II.*

*Dossier de demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation des capacités de stockage de l'entrepôt produits chimiques.*

Versions du dossier	
Date	Version
03 Aout 2021	V1 (version initiale)
2 avril 2022	V2 (correctifs suite à instruction)
25 novembre 2022	V3 (mise à jour version consolidée)

	NOM	FONCTION	VISA
REDIGE PAR :	D. DEVANNE (ECODEV)	Consultant	
VÉRIFIÉ PAR :	A. SARGIAN	Responsable QSE	
APPROUVE PAR :	D. DUBOUCHET	Directeur des Opérations	

*Dossier réalisé avec le concours d'ECODEV pour : Descriptif technique et étude d'impact*



Etudes et conseil – Management environnemental  
14bis avenue Jean Perrot - 38100 Grenoble - Tel 04 76 26 13 04.  
*www.ecodev-ec.fr. Mail : d.devanne@ecodev-ec.fr*

*Dossier réalisé avec le concours de Socotec pour : Etude de danger*

Socotec Environnement - Agence Environnement & Sécurité LYON  
11 rue Saint Maximin - 69 416 Lyon CEDEX 03 - Tél. : 04 72 11 46 04  
*Email : hse@socotec.com*

## Table des matières

<b>DESCRIPTIF DU PROJET .....</b>	<b>7</b>
<b>I. Identification de l'entreprise et du demandeur .....</b>	<b>8</b>
<b>II. Classement réglementaire du projet.....</b>	<b>13</b>
<i>II.1. Tableau de classement ICPE projeté .....</i>	<i>13</i>
<i>II.2. Autres procédures associées au projet.....</i>	<i>15</i>
<b>III. Cadrage et contexte réglementaire du projet.....</b>	<b>16</b>
<b>IV. Capacités techniques et financières, garanties financières.....</b>	<b>19</b>
<i>IV.1. Capacités techniques et financières .....</i>	<i>19</i>
<i>IV.2. Emploi et fonctionnement du site .....</i>	<i>19</i>
<i>IV.3. Garanties financières .....</i>	<i>20</i>
<i>IV.4. Justificatif de la maîtrise foncière.....</i>	<i>20</i>
<b>V. Descriptif des activités.....</b>	<b>21</b>
<i>V.1. Présentation générale du site et des bâtiments.....</i>	<i>21</i>
<i>V.2. Descriptif des activités de stockage de produits chimiques.....</i>	<i>36</i>
<i>V.3. Activités de stockage de produits non dangereux (cellule 1510).....</i>	<i>47</i>
<i>V.4. Données relatives à l'organisation de l'activité et au trafic .....</i>	<i>52</i>
<i>V.5. Installations connexes.....</i>	<i>57</i>
<i>V.6. Dispositifs liés au fonctionnement et à la sécurité des installations .....</i>	<i>59</i>
<b>VI. Classement dans la nomenclature des installations classées .....</b>	<b>75</b>
<b>VII. Synthèse relative aux émissions et impacts des activités.....</b>	<b>83</b>
<b>VIII. Remise en état du site en cas cessation d'activité .....</b>	<b>86</b>
<b>IX. Politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) .....</b>	<b>89</b>
<b>X. Analyse de la vulnérabilité du site et mesures associées .....</b>	<b>91</b>

<b>XI. Structure du système de gestion de la sécurité (SGS), du plan d'opération interne (POI) et du plan de défense incendie (PDI).....</b>	<b>92</b>
<i>XI.1. Système de gestion de la sécurité (SGS).....</i>	<i>92</i>
<i>XI.2. Plan d'opération interne (POI).....</i>	<i>94</i>
<i>XI.3. Plan de défense incendie (PDI).....</i>	<i>96</i>

## Sommaire des annexes

### Dossier de plans:

Plan de situation - Ech. 1/25 000  
Plan sur fond cadastral 1/2500  
Plans de masse du site et des réseaux - Ech 1/300  
Plan des organes de coupure (électricité, gaz, réseaux)  
Plans évacuation, issues de secours, extincteurs,  
Plan de protection RIA/PIA

### Annexes

A1: Arrêté d'enregistrement du site (2017) et récépissé de déclaration  
Avis du Maire sur la remise en état  
Organigramme général et certifications de l'entreprise  
Extrait bail de location , Bilan comptable

A2 : Formulaire d'absence d'incidence Natura 2000  
Dossier de déclaration d'un IOTA au titre de la loi sur l'eau (piézomètres)

A3 : Garanties financières Seveso seuil haut

A4 : Documents techniques SSI et sprinklage, plans complémentaires, Fiche technique émulseur  
Documentation séparateur HC et vanne d'isolement réseaux  
Note dimensionnement eaux incendie selon D9 D9A.

A5 : Données environnementales et patrimoniales : Données d'urbanisme : PLU, règlement  
d'aménagement, plans de prévention. Données sur les zones naturelles.  
Diagnostic sol initial (2017)

A6 : Synthèse de conformité aux arrêtés des rubriques déclaratives et mise à jour rubrique 1510

A7 : Rapport de contrôle des rejets d'eaux pluviales (2020)

A8: Fiches de données de sécurité des produits

A9 : Rapport d'étude acoustique

A10 : Documents et procédures internes.

### Dossier des pièces complémentaires:

Dossier de servitudes d'utilités publiques Ectra  
Etude préliminaire séisme  
Mémoire de réponse à avis de l'Autorité environnementale  
Mémoire de réponse à avis du SDIS38  
Mémoire de réponse aux questions de la Dreal

# **DESCRIPTIF DU PROJET**

# CHAPITRE I : DESCRIPTIF DU PROJET

## I. Identification de l'entreprise et du demandeur

### 1. Demandeur

Nom et adresse postale: ECTRA SAS  
(Siège social) 310 rue du Docteur Berrehail  
38420 CROLLES

Adresse de l'installation étudiée : ECTRA SAS  
310 rue du Docteur Berrehail  
38420 CROLLES

Forme juridique: SAS

Capital social : 267 264,00 €

N° de SIRET du site : 321 561 334 00236

Registre du commerce: RC Grenoble B 321 561 334

Demandeur : M S. Pommelet en qualité de Président

### **Coordonnées et contacts :**

Tel : 04 76 42 91 40

Email : contact@ectra.fr Internet : www.ectra.fr et www.rezolog.com

### Interlocuteurs au sein de l'entreprise:

M David Dubouchet – Directeur des Opérations (*david-duboouchet@ectra.fr*)

Mme Alexie Sargian - QSE (*alexie-sargian@ectra.fr*)

*Dossier rédigé en collaboration avec : ECODEV sarl, 16 rue du Général Mangin – 38100 Grenoble  
Tel: 04 76 26 13 04; email:contact@ecodev-ec.fr. Contact: M. D. Devanne*

## **2. Localisation de l'installation :**

Les installations sont implantées sur la commune de Crolles (Isère, 38920) sur les parcelles cadastrales suivantes (voir plan cadastre en annexe) :

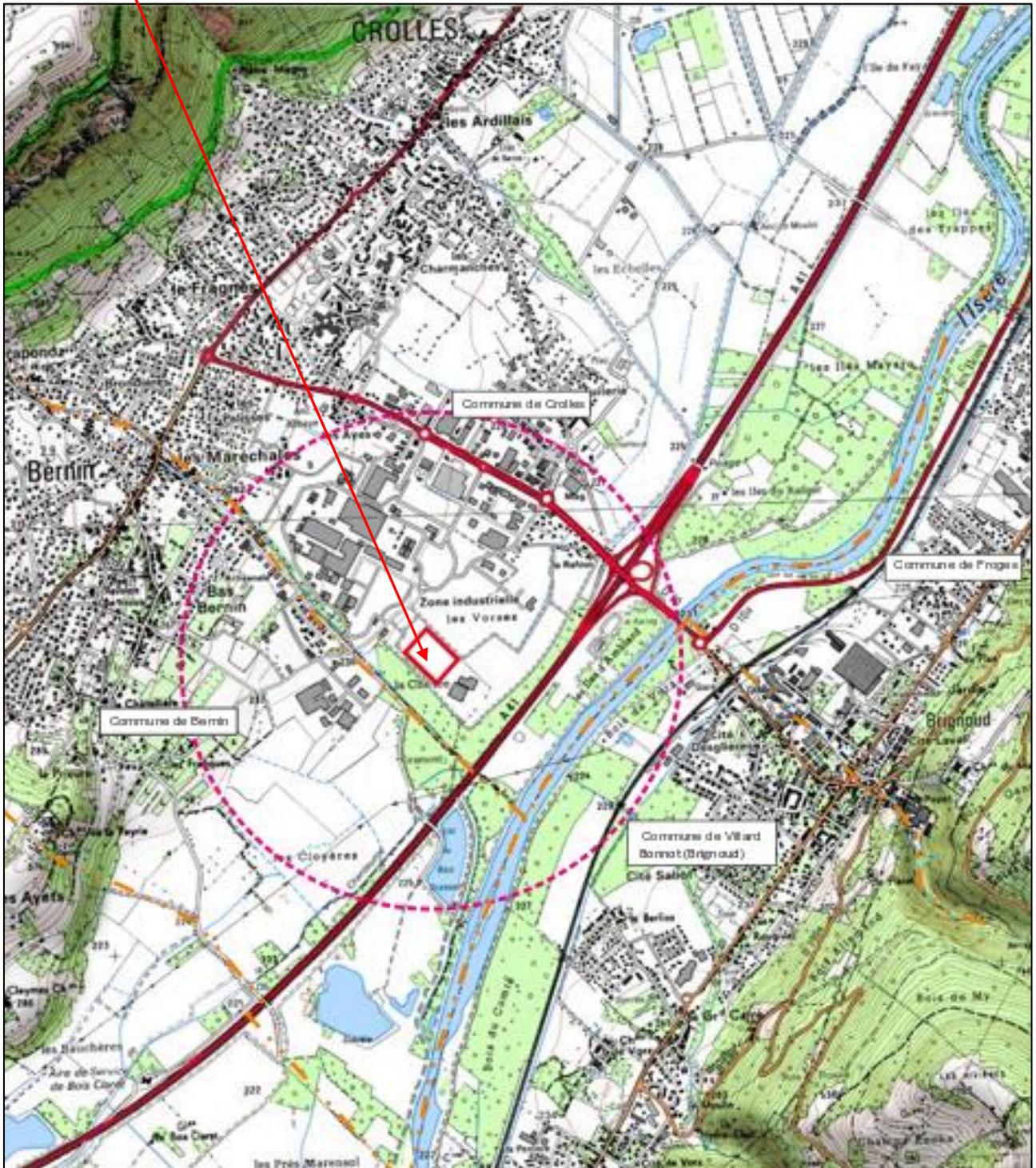
Section : BA

Parcelles n° : 511 et 513

*(Cf. Dossier de plans en annexe: plan au 1/2 000 sur fond cadastral)*

Plan de situation du site sur fond IGN 25000

Site Ectra



Les communes concernées par le rayon affichage de 1 km figurant en rouge ci-dessus sont les communes de Crolles, Bernin et Villard-Bonnat.

Localisation globale et vue aérienne du site (emprise rouge)



Localisation rapprochée du site (périmètre en rouge)



Les deux photos aériennes ci-dessous permettent de visualiser le site à l'état actuel :



*(Site de STMicroelectronics en arrière-plan)*



### **3. Activités projetées sur site**

La société ECTRA SAS est spécialisée dans la logistique et les services associés (Global Service Solutions) auprès des entreprises industrielles. Ectra assure ainsi divers types de prestations telles que du stockage et de la logistique de stocks (pièces ou produits chimiques), de la préparation de commande, de la revalorisation de déchets spéciaux, du déménagement (transfert industriel), etc....

La construction du site de Crolles a permis de regrouper sur un même site à compter de fin 2018 les activités réparties sur plusieurs implantations de l'agglomération grenobloise. Le projet a regroupé les activités suivantes ainsi que le siège administratif de l'entreprise :

- Activités de logistique et de stockage de matières non dangereuses soumises à enregistrement (rubrique 1510) (*Cf. annexe A1 : arrêté d'enregistrement DDDP-IC-2017-10-14*)
- Activités de logistique et de stockage de produits chimiques soumises à simple déclaration pour les rubriques ICPE 4110-2b, 4120-2b, 41130-2b, 4140-2b, 4330-2,4 331-3, 441-2, 4510-2,1630-2, 2925, 1530-3 et 2663-3. (*Cf. annexe A1 : Récépissé de déclaration 2017*)

La présente demande d'autorisation environnementale est opérée en vue d'augmenter les capacités autorisées de stockage de certains produits chimiques. Les capacités globales de stockage (nombre d'emplacements palette restera inchangé, certains produits non dangereux, stockés actuellement sur site, seront transférés sur d'autres plateformes. L'augmentation des capacités porte sur les rubriques 4110, 4120, 4130, 4140 et 4510 qui seront soumises à autorisation et sur les rubriques 4330, 4421, 4422, 4440, 4441 et 4511 soumises à déclaration. Les autres rubriques existantes dont la rubrique 4331 relative aux liquides inflammables ne seront pas modifiées. Compte tenu des capacités projetées, le site sera concerné par la directive Seveso 3 et relèvera d'un statut Seveso seuil haut.

## II. Classement réglementaire du projet

### II.1. Tableau de classement ICPE projeté

Le tableau ci-dessous indique uniquement les rubriques ICPE soumises à classement.

Désignation des installations	Volume des activités	Rubrique	Régime (Rayon d'aff.)
Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure à 250 kg	<b>Données Confidentielles</b>	4110-2a	<b>Données Confidentielles</b>
Toxicité aiguë catégorie 2 pour l'une au moins des voies d'exposition. 2. Substances et mélanges liquides, la quantité totale susceptible d'être stockée dans l'installation étant : a) supérieure ou égal à 10 t		4120-2a	
Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure à 10 t		4130-2a	
Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égal à 10 t		4140-2a	
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t		4510-1	
Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 2. supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	<b>Volume total : 82 240 m<sup>3</sup></b>	1510-2	E
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971 ou 2931. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, du fuel domestique..... si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 20 MW	<b>Total: 1 766 kW</b>	2910-A2	DC
Ateliers de charge d'accumulateurs . La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	<b>60 kW</b>	2925	D

Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair $\leq 60^{\circ}\text{C}$ maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou température élevée. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 3. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t.	<b>Données Confidentielles</b>	4330-2	<b>Données Confidentielles</b>
Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t.		4331-3	
Peroxyde organique de type C ou D La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 125 kg mais inférieure à 3 t		4421-2	
Peroxyde organique de type C ou D La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 500 kg mais inférieure à 10 t		4422-2	
Solides comburants catégories 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t		4440-2	
Liquides comburants catégories 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t		4441-2	
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t		4511-2	
Stockage de lessives de soude ou potasse caustique. Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t		1630-2	

**Nota :** dans le cadre de l'évolution de la nomenclature relative aux activités de stockage de matières combustibles non dangereuses (rub 1510), les rubriques de classement 1530-3 et 2663-3 initialement soumises à déclaration sont désormais couvertes par la rubrique 1510 en régime d'enregistrement. Elles n'apparaissent donc plus dans le tableau de classement du site.

#### Ouvrages concernés par la nomenclature eau

Désignation des installations	Activités	Rubrique	Régime
Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Réseau de 3 piézomètres de surveillance	1.1.1.0	D

## Positionnement par rapport à la Directive IED

Le site n'est pas concerné par un classement IED.

**Données Confidentielles**

## Communes concernées par le rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de 1 km et la localisation des limites communales figurent sur le plan de situation présenté au paragraphe I et également joint en annexe.

Les communes concernées sont :

Crolles

Bernin

Villard Bonnot

## II.2. Autres procédures associées au projet

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, seule la déclaration des piézomètres au titre de la loi sur l'eau est une procédure associée au projet. Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau est joint en annexe A2.

Il n'y a pas d'autre procédure associée telle que :

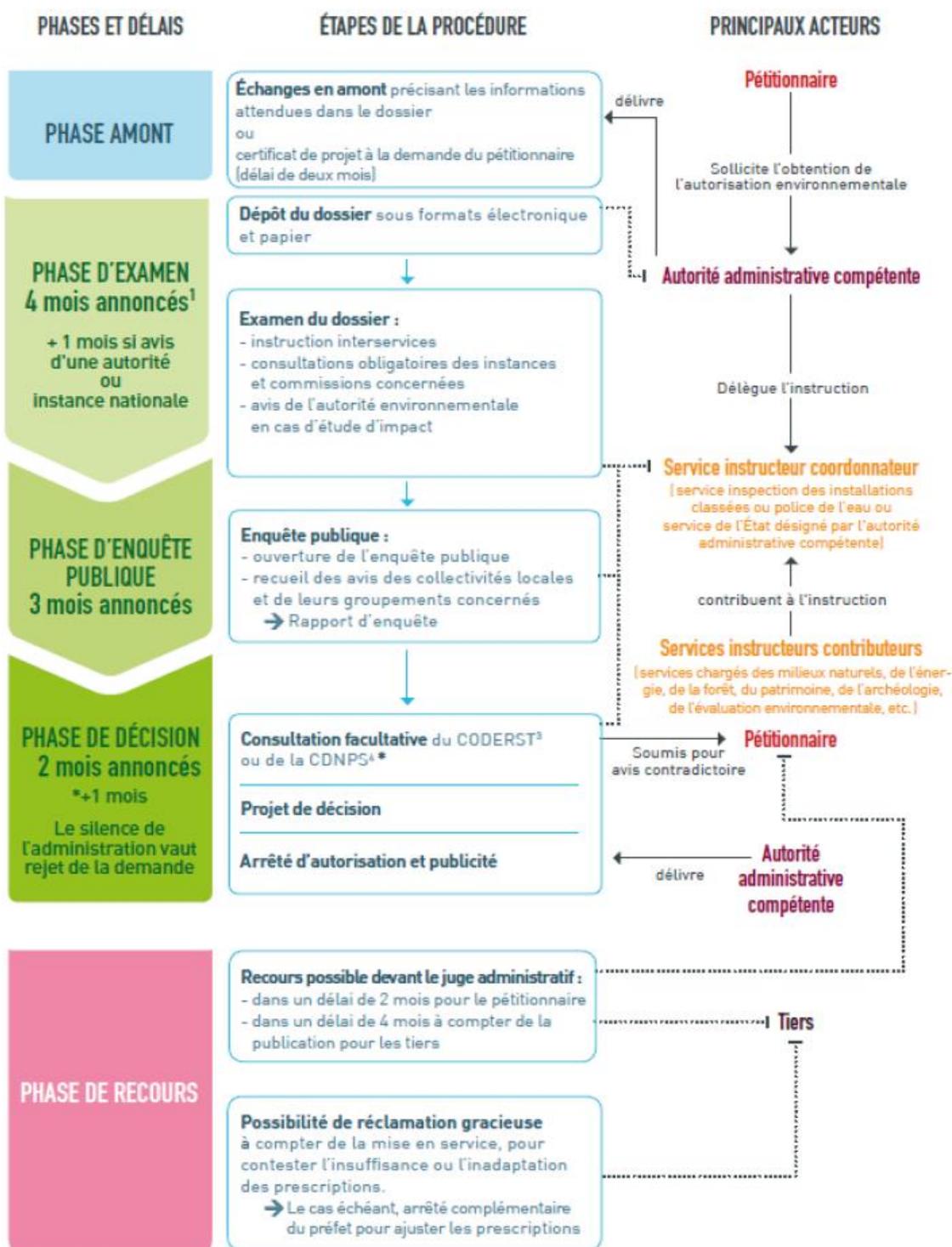
⇒ Dossier de demande de permis de construire

⇒ Autorisation de défrichement

### III. Cadrage et contexte réglementaire du projet

#### Procédure d'examen du dossier

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article L122-2 tableau Annexe), la création d'établissement entrant dans le champ de l'article L.515-32 du code de l'environnement, et les modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article sont soumis impérativement à évaluation environnementale et étude d'impact. Le projet classé en tant qu'installation Seveso Seuil Haut est concerné et n'entre donc pas dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Le déroulement de la procédure est synthétisé ci-dessous :



Textes applicables :

Le cadre et le contexte réglementaire du projet sont définis par le Code de l'Environnement et par les textes associés concernant spécifiquement les activités du site. Les principaux textes sont synthétisés ci-dessous :

<b>Textes généraux applicables au projet</b>
Code de l'environnement : Art. L.181-1 et suivants sur les activités, installations, ouvrages et travaux soumis à Autorisation Environnementale
Code de l'environnement : Art. L.512-1 et suivants, reprenant la Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Code de l'environnement : Art. R 122-2 et suivants, relatifs aux modalités de la procédure d'examen au cas par cas des projets
Code de l'environnement : Art. R. 181-1 et suivants, et Art. D. 181-15-2, sur le contenu et la procédure de la Demande d'Autorisation Environnementale et sur le contenu de l'étude d'impact.
Code de l'environnement : Art. R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la Loi sur l'Eau
Code de l'environnement : Art. L.211-1 du Code de l'Environnement sur le principe de gestion équilibrée de la ressource en eau ;
Décret n° 2016-2110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

<b>Textes principaux applicables aux installations et activités</b>
Arrêté du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes
Arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis dans l'environnement
Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation
Arrêté 15 janvier 2008 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées
Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et des conséquences des accidents dans les études de danger.
Arrêté du 26 mai 2014 (ex arr. 10 mai 2000) relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement
Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres déchets
Arrêté du 31/05/2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application de l'article R 516-1 du code de l'environnement
Arrêté du 31/05/2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines
Arrêté du 29 février 2012 modifié fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement
Arrêté de la 27/10/11 portant modalité d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement
Arrêté de la 11/03/10 portant modalité d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère

Arrêté du 15/12/09 modifié fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33 « R. 512-46-23 » et R. 512-54 du code de l'environnement
Arrêté de 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence
Arrêté relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation
Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
Arrêté du 2 février 1998 (modifié par l'arrêté du 24 août 2017) relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion
Arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663.
Arrêté du 13 juillet 1998 (MàJ du 09/12/2015) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 4120 ,4130, 4140, 4150, 4738,4739,4740.
Arrêté du 03 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 2910
Arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 2925
Arrêté du 03 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 2910
Arrêté du 22/012/05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511
Arrêté du 01/08/19 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous l'une au moins des rubriques no 4440, 4441 ou 4442
Arrêté du 23/12/1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 4511
Arrêté du 15/05/01 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4610
Arrêté du 15/05/01 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4620 ou 4630
Arrêté du 26/07/01 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1630

## IV. Capacités techniques et financières, garanties financières

### IV.1. Capacités techniques et financières

D'un point de vue technique, l'entreprise exerce ce type d'activités depuis plusieurs dizaines d'années et bénéficie d'une importante expérience acquise notamment auprès de grands groupes du domaine des nouvelles technologies, de la chimie et des industries traditionnelles. Ectra exploite par ailleurs en tant que locataire un entrepôt classé Seveso seuil haut depuis une dizaine d'années et bénéficiera donc de l'expérience acquise en termes de gestion de la sécurité et de maîtrise opérationnelle.

Ectra mène une politique Qualité Sécurité et Environnement pour l'ensemble de ses sites et est ainsi certifié ISO 9001 et ISO 14001 depuis une dizaine d'années (*voir certificats en annexe A1*). L'entreprise a obtenu la certification MASE en décembre 2021. L'entreprise dispose également des agréments en matière de transport et d'emballage (ADR, IATA, IMDG, Emballage Industriel SEI...).

D'un point de vue financier, Ectra est membre du groupe Rezolog qui rassemble diverses activités de logistique. Ectra SAS réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 12 M€ depuis plusieurs années comme en atteste le tableau ci-dessous :

	Année 2021	Année 2020	Année 2019
Chiffre d'affaires	12,8 M€	12,7 M€	12,6 M€

CA hors taxes au 31 mars de l'année citée

(Cf annexe A1 : bilan comptable)

### IV.2. Emploi et fonctionnement du site

Ectra emploie actuellement 80 personnes réparties sur plusieurs sites en Rhône Alpes.

Sur le site principal de Crolles, on retrouve les personnels dédiés à la gestion logistique, l'ensemble des services administratifs et de direction soit environ 60 salariés. Les équipes détachées sur des sites clients en vue de réaliser des prestations spécifiques d'approvisionnement et de gestion de produits et de matériels sont également rattachées au siège.

Les opérations de logistique du site de Crolles s'opèrent principalement en journée avec un fonctionnement spécifique en 24/24h concernant certains consommables non dangereux, notamment pour le client STMicroelectronics. Une astreinte technique est également opérationnelle concernant les produits chimiques.

La répartition du personnel travaillant sur le site de Crolles est la suivante et est détaillée dans l'organigramme joint en annexe A1 :

Personnel opérateurs logistique: 50 personnes

Services support, administratif et direction : 10 personnes dont QHSE: 2 personnes

Durant les périodes ouvrées du lundi au vendredi entre 7 h et 19 h, l'ensemble des activités est opérationnel. Durant les périodes de nuit et de weekend ainsi que les jours fériés, seule l'activité logistique associée à certains consommables est active, les secteurs dédiés au stockage des produits chimiques et les locaux administratifs sont alors fermés. Les équipes travaillant en période de nuit, les weekends et jours fériés sont constituées de 2 à 3 personnes par équipe (*voir organigramme en annexe A1*).

Une sectorisation des locaux a été réalisée afin de permettre un isolement des zones non actives durant les périodes nocturnes et les weekends. Cette sectorisation des locaux est opérée grâce à un contrôle d'accès par badge sécurisé. De même, en période nocturne et weekend, le site est entièrement fermé et vidéosurveillé, seules les personnes en poste sont autorisées à circuler sur site.

### IV.3. Garanties financières

Données Confidentielles

### IV.4. Justificatif de la maîtrise foncière

Les terrains et bâtiment sont la propriété de la SCI Espace Logistique Grésivaudan sise 310 rue du Docteur Berrehail à Crolles qui loue les locaux à ECTRA SAS. Un bail commercial a été établi entre les deux structures, un extrait de ce bail est joint en annexe du dossier attestant de la maîtrise foncière et de l'occupation légale des locaux.

(Cf Annexe A1 : Extrait du bail locatif)

## V. Descriptif des activités

### V.1. Présentation générale du site et des bâtiments

L'organisation générale du site et l'ensemble des implantations figurent sur les plans joints en annexe du dossier. L'ensemble des activités est exercé au sein d'un ensemble bâti unique comprenant 3 parties principales qui sont détaillées ci-après : un entrepôt de stockage de matières non dangereuses, un entrepôt dédié au stockage de produits chimiques et un ensemble de bureaux.

#### V.1.1. Implantation des locaux et des utilités

Le site est implanté sur une parcelle de 26 185 m<sup>2</sup> de terrain de la zone industrielle, secteur inoccupé avant la construction du bâtiment. Le tableau des surfaces ci-dessous synthétise les caractéristiques principales du site d'un point de vue des emprises au sol et de leur affectation :

Désignation	Superficie	Remarque
Emprise de la parcelle	26 196 m <sup>2</sup>	Parcelle cadastrale : BA511 et BA513
Surfaces bâties totales	7 527 m <sup>2</sup>	-
<i>Surfaces entrepôts</i>	7 100 m <sup>2</sup>	Bureaux sur 2 niveaux
<i>Surfaces bureaux</i>	250 m <sup>2</sup>	
<i>Local sprinkler</i>	65 m <sup>2</sup>	
Surfaces extérieures imperméabilisées	≈ 7 480 m <sup>2</sup>	Voiries, aires de manœuvre, parkings
Surfaces espaces verts - terrains naturels	11 681 m <sup>2</sup>	Espaces verts et secteur nord du site sous forme de réserve foncière, bassins de rétention

Le bâtiment est implanté en partie centrale de la parcelle, toutes les parois des locaux de stockage étant distantes de plus de 20 mètres des limites du site. Toutes les faces du bâtiment sont accessibles depuis les voiries internes du site ou depuis les voies engins périphériques (voir plan masse). L'ensemble du site est clôturé et d'accès réglementé.

Un local technique appelé « local sprinkler » est implanté à part du bâtiment côté Sud-Ouest, ce local est dédié aux installations d'alimentation des installations d'extinction automatique incendie (groupes motopompe). Une réserve d'eau est implantée à côté du local.

Les installations de stockage sont réparties en une cellule de stockage pour des matières non dangereuses (cellule 1510) et huit cellules de stockage dédiées pour les produits chimiques (cellules A, B, C et V à Z) selon la configuration ci-dessous. Plusieurs locaux techniques sont associés à ces cellules.

Désignation	Surface	Hauteur cellules	Usage
Cellule 1510	4 680 m <sup>2</sup>	12,6 m	Stockage de matières non dangereuses y compris une zone de livraison expédition préparation de commande de 235 m <sup>2</sup> . Hauteur stockage : 9,5 m Volume de l'entrepôt : ≈ 62 000 m <sup>3</sup>
Cellule V	623 m <sup>2</sup>	11,4 m	<b>Données Confidentielles</b>
Cellule W	219 m <sup>2</sup>	11,4 m	
Cellule X	219 m <sup>2</sup>	11,4 m	
Cellule Y	219 m <sup>2</sup>	11,4 m	
Cellule Z	424 m <sup>2</sup>	11,4 m	
Cellule A	32 m <sup>2</sup>	2,8 m	
Cellule B	32 m <sup>2</sup>	2,8 m	
Cellule C	60 m <sup>2</sup>	2,8 m	
Locaux techniques associés	≈195 m <sup>2</sup>	2,8 m	Local chaufferie, local de charge, local TGBT, local extinction mousse

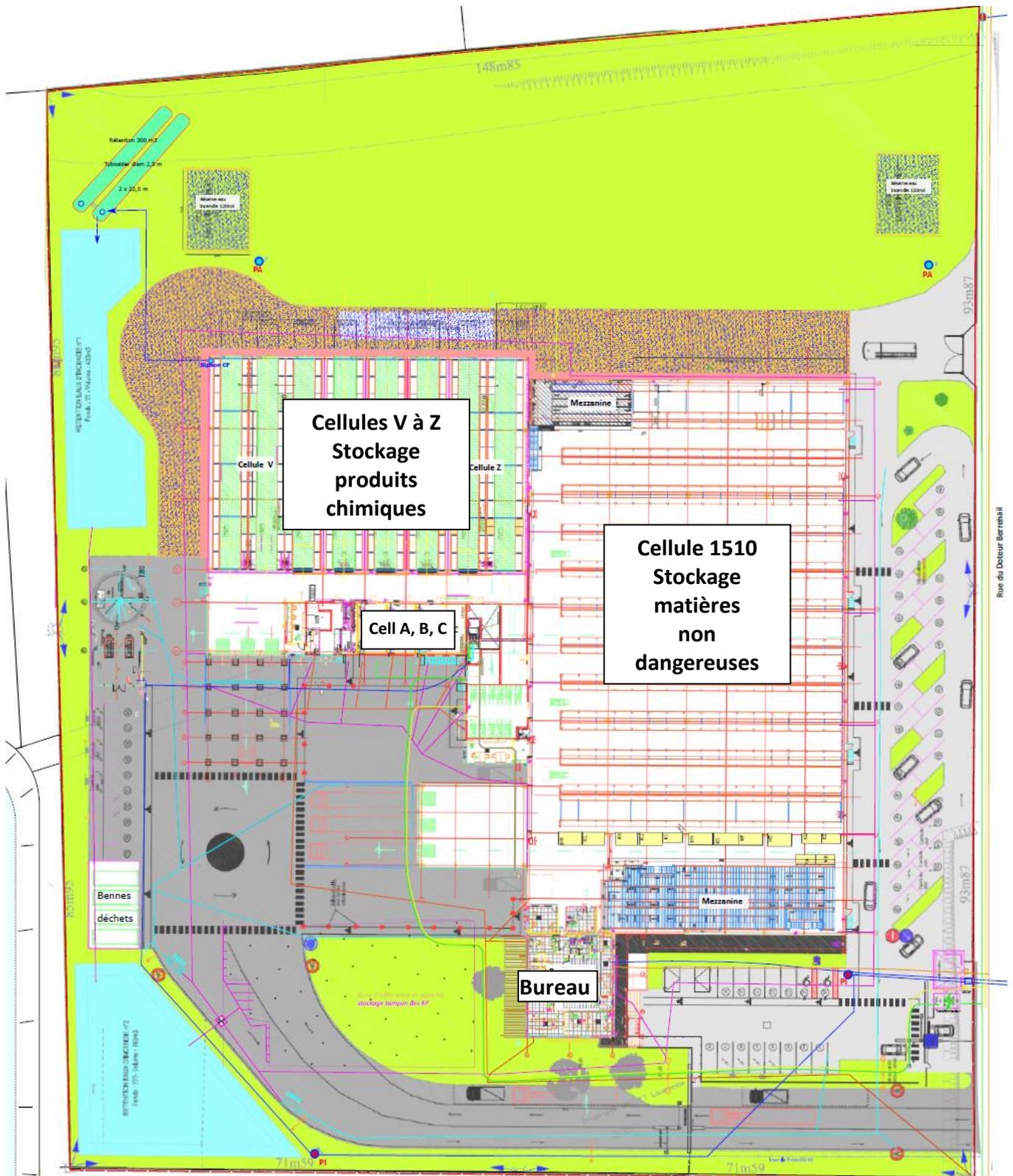
La superficie de stockage pour les produits chimiques est de l'ordre 1 826 m<sup>2</sup>, la zone de chargement/ déchargement et un couloir de desserte de 4,5 m de largeur permettant la desserte des différentes cellules (surface totale d'environ 330 m<sup>2</sup>). La hauteur du bâtiment est 11,70 pour une hauteur de stockage à 8,4 m maximum. Les petites cellules de stockage basses température A, B et C sont d'une hauteur de 2,8 m utile.

La volumétrie des 8 cellules de stockage (cellules 1510, A à C et V à Z) est 20 240 m<sup>3</sup>.

La volumétrie globale de ces 8 cellules est donc de 82 240 m<sup>3</sup>.

Le stockage des produits à basse température est opéré uniquement pour des raisons qualitatives selon les prescriptions client, sans contraintes liée à la sécurité.

Plan d'ensemble du site



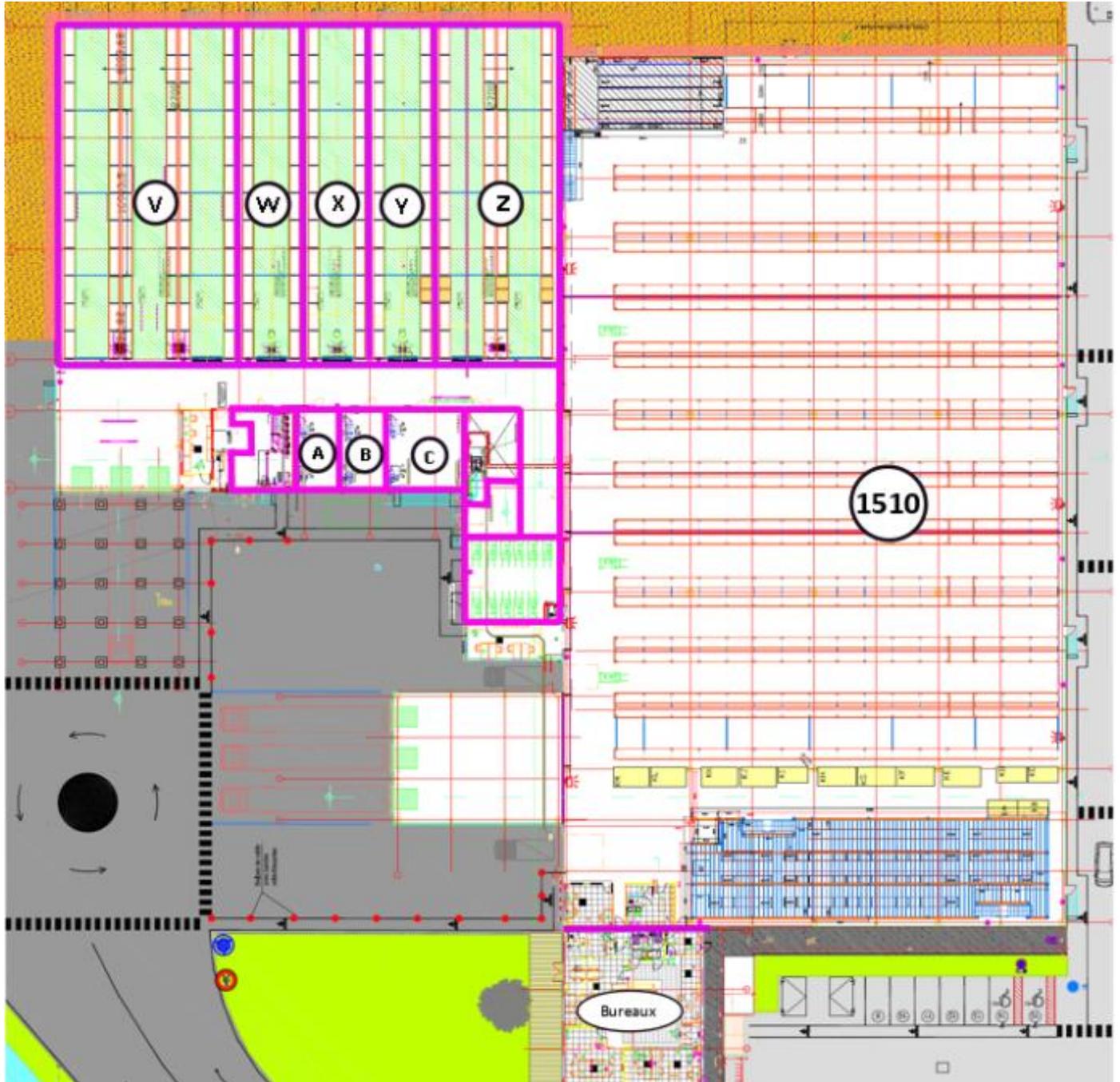
Dispositions constructives générales

Désignation	Caractéristiques
Cellule 1510	<p>Structure poteaux et charpente béton type R 120</p> <p>Murs extérieurs A2s1d0 bardage métallique double paroi avec isolation minérale.</p> <p>Murs séparatif avec cellule Z de type REI 180 (murs béton coupe-feu 3h)</p> <p>Murs séparatifs avec locaux techniques et bureaux de type REI 120</p> <p>Mur séparatif avec Z dépassant de 1 m en toiture et en façade (0,5m)</p> <p>Toiture incombustible (métallique avec isolation minérale) de type BROOF (t3)</p> <p>Désenfumage automatique et manuel, non asservi à la détection incendie et cantonnement</p> <p>Détection incendie et extinction automatique sprinkler</p>
Cellules V à Z	<p>Structure indépendante poteaux et charpente béton R 120</p> <p>Murs extérieurs et séparatifs entre cellules en béton REI 180</p> <p>Portes des cellules coupe-feu 2h (type EI 120)</p> <p>Auto rétention des cellules par décaissement résiné étanche.</p> <p>Toiture incombustible (métallique avec isolation minérale) de type BROOF (t3)</p> <p>Désenfumage automatique et manuel, non asservi à la détection incendie</p> <p>Détection atmosphère explosive en cellule V</p> <p>Détection incendie et extinction automatique par mousse haut foisonnement</p>
Cellules A, B, C	<p>Structure poteaux et charpente béton R 120</p> <p>Murs extérieurs et séparatifs entre cellule en béton REI 120</p> <p>Portes des cellules coupe-feu 2h (type EI 120)</p> <p>Toiture terrasse en maçonnerie type EI120</p> <p>Détection incendie et extinction automatique par mousse bas foisonnement</p>
Locaux techniques	<p>Murs des locaux technique en maçonnerie REI 120, porte coupe-feu sur locaux à risque</p> <p>Toiture terrasse sous forme de dalle béton REI 120</p> <p>Détection incendie et détection gaz (local de charge, chaufferie)</p>
Bâtiment de bureaux	<p>Structure métallique, murs extérieurs en bardage isolation minérale.</p> <p>Mur séparatif avec cellule en maçonnerie REI120 et portes coupe-feu de communication EI 120.</p> <p>Détection incendie,</p>

La localisation des murs et des portes coupe-feu est identifiée sur le plan de recoupement du site page suivante. A la suite des plans et vues en coupe plusieurs photographies extérieures illustrent l'organisation générale du site.

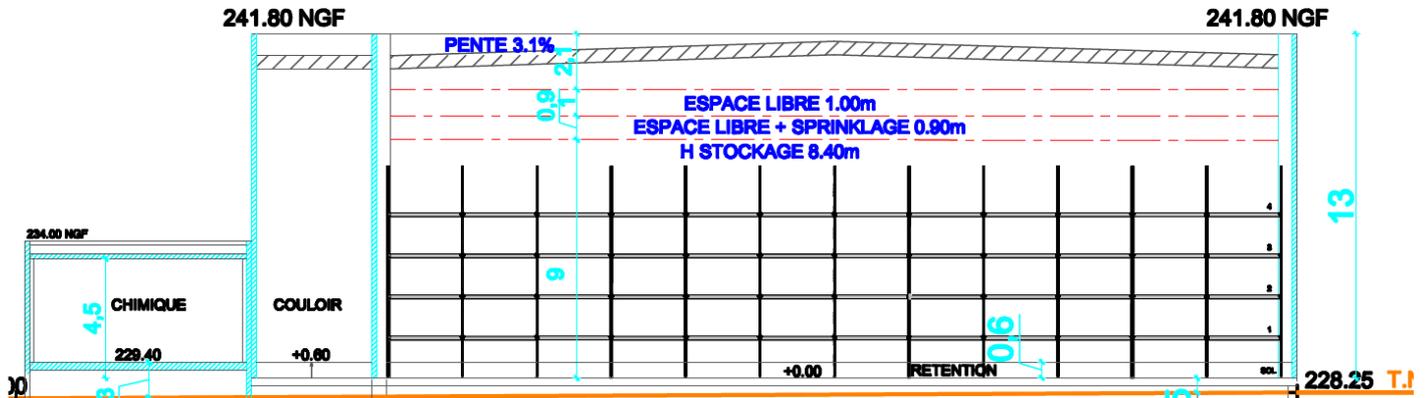
Plan de recouplement des locaux / murs et parois coupe-feu

Les parois coupe-feu sont visualisées en rose fuchsia sur le plan ci-dessous. Les parois coupe-feu sont équipées en porte et portails REI 120.



Vues en élévation des locaux zone chimie et zone 1510

Coupe Zone entrepôt produits chimiques



Coupe entrepôt matières non dangereuses (cellule 1510)

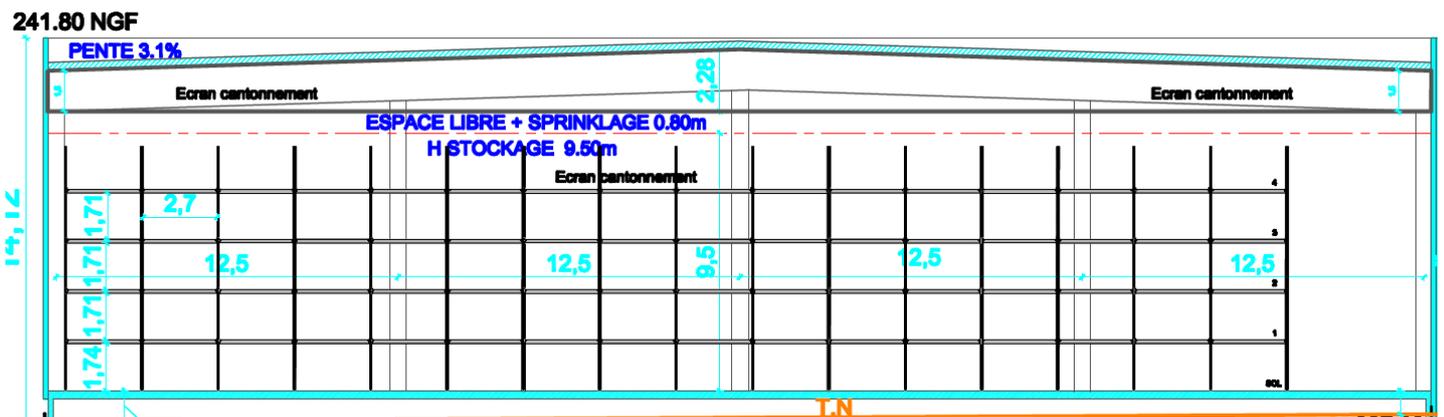


Illustration de la zone des quais n°1 à 5 (secteur matières non dangereuses)



## ⇒ Locaux techniques

Les locaux techniques sont implantés de part et d'autre des petites cellules A à C et comportent :

Un atelier de charge d'accumulateurs : 73,5 m<sup>2</sup>.

Un local extinction mousse HF : 57 m<sup>2</sup>

Un local technique TGBT : 22,4 m<sup>2</sup>.

Un local technique chaufferie : 42,5 m<sup>2</sup>.

Un bureau entrepôt logistique et un bureau exploitation cellules chimie : total ≈ 50 m<sup>2</sup>.

Un local sprinkler abritant les groupes motopompe est implanté à distance du bâtiment à proximité de la réserve d'eau incendie extérieur.

A noter que les installations techniques de conditionnement d'air sont implantées en toiture des cellules et sur la terrasse des locaux techniques.

## ⇒ Installations techniques

### ↳ Installation d'extinction incendie

Les cellules de stockage sont toutes équipées d'un système d'extinction automatique :

- La cellule « 1510 » dédiée au stockage des matières non dangereuses est équipée en sprinklage eau de type ESFR selon les spécifications du référentiel APSAD.
- Les cellules de stockage de produits chimiques et le couloir de desserte sont équipés d'une extinction automatique par mousse haut foisonnement conçu selon le référentiel APSAD R12.

Les quais de chargement - déchargement des produits chimiques de type inflammable sont protégés par des rampes d'aspersion déluge (eau additivée en émulseur - mousse bas foisonnement) permettant l'extinction d'un incendie sur camion à quai (déclenchement manuel).

Un descriptif des installations d'extinction automatique est présenté au paragraphe V.6.4. ci-après.

En complément, les cellules sont équipées en RIA/ PIA implantés conformément aux règles de répartition. Les RIA/PIA sont alimentés par le réseau incendie d'extinction automatique depuis la réserve d'eau ce qui garantit l'autonomie. Par ailleurs, tous les locaux sont équipés d'extincteurs adaptés aux risques conformément à la réglementation du travail.

(Voir plans de principe en annexe A4).

### ↳ Conditionnement de l'air des cellules de stockage

Les cellules de stockage des produits chimiques sont maintenues en température entre 15°C et 25°C et les deux petites cellules (B,C) seront en température dirigée positive (+2,5°C et +7,5°C). La cellule A est en température négative (chambre froide à -17°C).

Le conditionnement de l'air est assuré par des centrales de traitement de l'air équipées de groupes froids pour le refroidissement et de bruleurs à gaz pour la partie chauffage. Ces installations sont implantées en toiture pour les grandes cellules sur la terrasse des locaux techniques. Les capacités des installations en fluides réfrigérant (type R410a et R449A) des groupes froids définies au paragraphe V.4. ci-après.

### ↳ Chauffage de la cellule 1510 :

La cellule 1510 est chauffée en période hivernale par des aérothermes à eau chaude, la production d'eau chaude étant assurée par la chaudière gaz implantée au local chaufferie. La température est maintenue à 15°C minimum. Le local sous mezzanine côté Nord de la cellule A est régulé en température entre 15 et 25°C afin de garantir des conditions de température de stockage (exigence client).

### ↳ Atelier charge d'accumulateurs

Un local de charge d'accumulateurs des chariots élévateurs est construit en maçonnerie REI 120 et respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel relatif à la rubrique 2925 (voir plan masse). Le local comporte 13 postes de charge pour une puissance totale de charge de 60 kW ce qui conduit à un classement en déclaration de l'atelier.

### ↳ Stockage des déchets

Les déchets d'activités du site sont composés très majoritairement de déchets d'emballages qui sont triés à la source et stockés dans des bennes en extérieur, installations situées en limite Ouest du site à distance du bâtiment (zone déchèterie à proximité du bassin de rétention principal, voir plan masse).

Les faibles quantités de déchets dangereux produites par le site sont liées uniquement à des emballages endommagés ou à des produits périmés pour des raisons de qualité et qui sont retirés des stocks.

Concernant les produits périmés, ils sont identifiés au niveau de la gestion informatisée des stocks et consignés sur leur emplacement de stockage jusqu'à leur élimination.

Concernant les emballages endommagés nécessitant une sécurisation :

- s'il s'agit de flacons ou de futs, ils sont placés dans un suremballage dédié (sur-fut) assurant le confinement puis sont consignés sur leur emplacement de stockage jusqu'à élimination.
- s'il s'agit d'un container 1000 l (pas de suremballage existant), le contenu du container endommagé est transféré dans un container propre et vide selon une procédure spécifique et par des opérateurs formés aux risques chimiques. Cette situation est a un caractère exceptionnel, le retour d'expérience actuel est d'une occurrence inférieure à 1 fois/an.

L'élimination des déchets dangereux est opérée en fonction des quantités produites et par lots à la demande et à une fréquence à minima annuelle. Elle fait l'objet d'émission de BSDI.

## ⇒ Bureaux

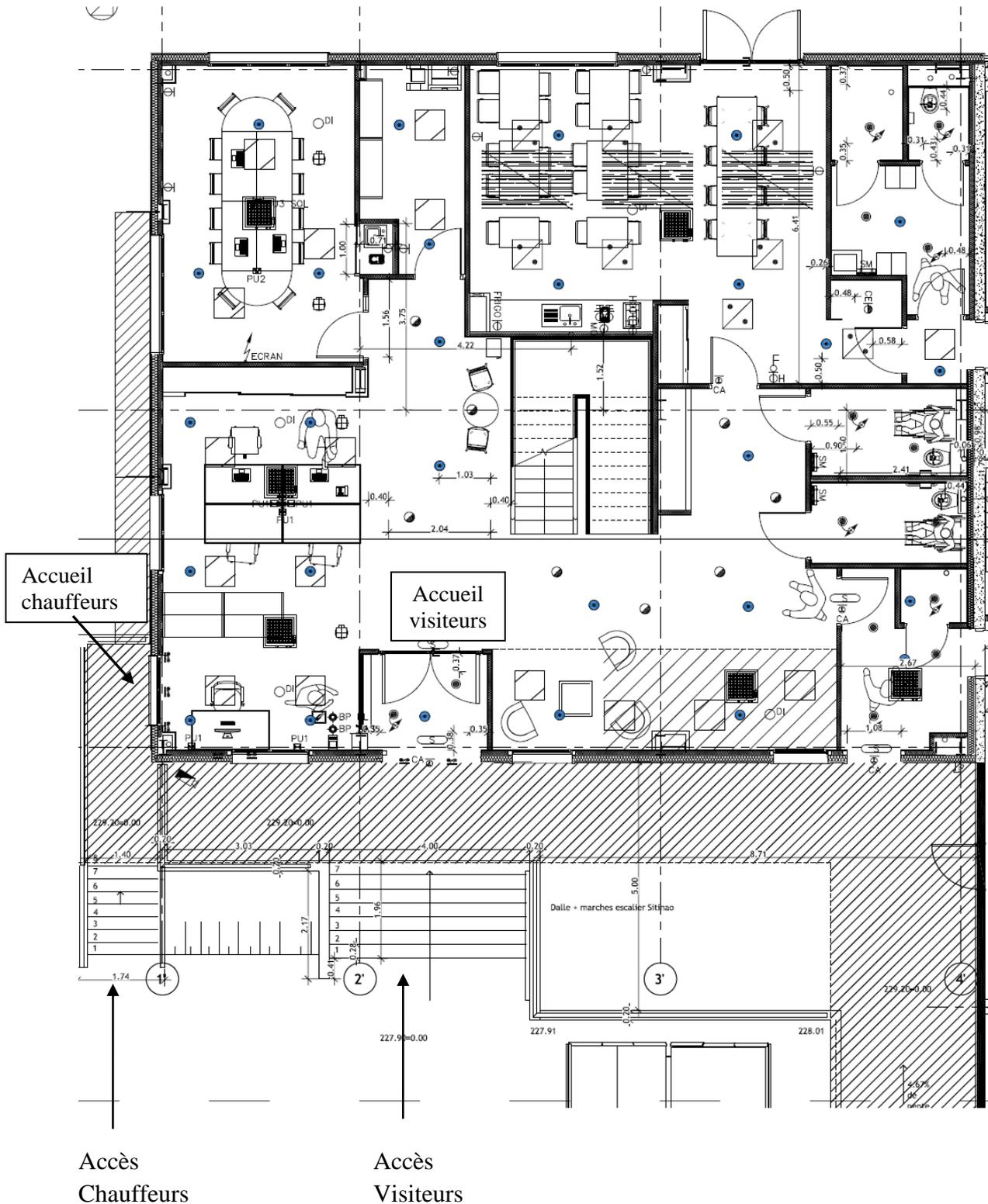
Le bâtiment des bureaux accueillant les activités administratives de l'entreprise comprend deux niveaux avec une emprise au sol de l'ordre de 250 m<sup>2</sup>. Le bâtiment est contigu à l'entrepôt principal côté sud (voir plan). Il est isolé de l'entrepôt par un mur en maçonnerie coupe-feu REI 120 associé à des portes de communication EI 120. Le local informatique est implanté à l'étage au sein d'un local dédié.

Les accès entre l'entrepôt et les bureaux sont sécurisés et contrôlés par badge magnétique. De même, l'accès des visiteurs aux bureaux et à l'ensemble des installations est sécurisé. L'aménagement des locaux est visualisé sur le plan ci-après.

L'accès des chauffeurs livreurs s'opère par l'entrée livraison, le chauffeurs se présentant à l'accueil par l'accès réservé pour s'enregistrer et recevoir les consignes de livraison et de sécurité. L'accueil des chauffeurs est séparé physiquement de l'accueil visiteurs et s'opère sans pénétrer dans le bâtiment administratif (point accueil sous abri via une fenêtre).

L'accès au site des visiteurs s'opère via la barrière d'entrée visiteurs/personnels après appel de l'accueil à l'interphone. L'accès au bâtiment s'opère par l'entrée visiteurs en suivant le marquage au sol au niveau du parking. Le personnel du site emprunte la même entrée pour aller au parking et dispose d'un accès réservé au bâtiment et aux vestiaires.

Plan du rez-de-chaussée - bâtiment bureaux



## ⇒ Réseaux et énergie

### ↳ Réseaux humides et bassins

Les installations du bâtiment sont raccordées au réseau d'alimentation en eau potable de la commune et au réseau des eaux usées pour les eaux usées sanitaires (pas de rejet d'effluents industriels). Le réseau d'alimentation en eau potable est muni d'un compteur totalisateur et d'un disconnecteur.

⇒ Un réseau d'alimentation en eau spécifique (diamètre 100 mm) dédié à la protection incendie permet d'alimenter les deux poteaux incendie internes situés en partie s du site sur le site. Ce réseau incendie est raccordé au réseau public d'alimentation en eau sur la rue Berrehail, un poteau incendie public a été créé par la collectivité à l'angle Nord Est (accessibilité par le portail secours). La défense incendie est complétée par deux réserves d'eau incendie de 120 m<sup>3</sup> unitaire implantées en face les angles Nord-Est et Nord-Ouest du bâtiment. Chaque réserve est équipée d'un point d'aspiration normalisé (poteau bleu).

⇒ Les eaux pluviales sont collectées de façon séparative avec un réseau pour les eaux de toiture (eaux non polluées) et un réseau pour les eaux voiries-parking. Les eaux pluviales de voiries sont prétraitées par deux débourbeurs-déshuileurs classe A (concentration en HCT résiduels < 5 mg/l) de capacité de 40 l/s et 25 l/s avant de rejoindre les eaux non polluées et d'être infiltrées au droit de la parcelle au niveau d'un champ d'infiltration situé globalement sous la partie engazonnée à proximité des bureaux (voir emprise du champ d'infiltration sur plan masse en annexe , zone pointillée rose). Au niveau du champ d'infiltration, le réseau d'eaux pluviales est constitué de conduites enterrées de diamètre 800mm assurant un stockage tampon des eaux en cas de précipitation importante (dispositif d'écrêtement). Le volume d'écrêtement a été calculé à la création du site conformément aux dispositions du PLU (voir dossier de demande d'enregistrement de 2017).

Le dimensionnement des deux débourbeurs déshuileurs a été opéré en fonction de la superficie drainée selon le document descriptif joint en annexe A4. La superficie drainée par le DSH1 (25 l/s) est de l'ordre de 3 100 m<sup>2</sup>, celle drainée par le DSH2 (40 l/s) est de l'ordre de 4 380 m<sup>2</sup>. Le champ d'infiltration peut être isolé du réseau par l'intermédiaire d'une vanne murale motorisée et permettre ainsi l'orientation des eaux collectées vers les bassins de rétention. (*voir localisation des débourbeurs déshuileurs sur plan de masse et des réseaux au dossier de plans*).

⇒ Le site comprend deux bassins de rétention des eaux incendie dimensionnés selon des prescriptions de l'instruction technique D9A (*voir Annexe A4 : note technique de dimensionnement*), les deux ouvrages étant en communication par une canalisation horizontale de liaison. Dans le cadre du projet, il est prévu l'ajout d'une capacité de rétention complémentaire de sécurité destinée à collecter un éventuel débordement de produits inflammables de la cellule V en cas d'incendie et de dysfonctionnement total de l'extinction automatique (voir descriptif détaillé au paragraphe V.6.1. ).

Le basculement des eaux des réseaux EP vers les bassins de rétention s'opère grâce à une vanne murale de sectionnement isolant le champ d'infiltration et permettant la surverse vers les bassins. Le fonctionnement de la vanne motorisée est asservi au déclenchement du sprinklage et peut être

également actionné par commande manuelle située à proximité de l'armoire SSI (bureau de quai cellule 1510).

### ↳ Alimentation en électricité

L'alimentation en électricité du site est opérée via un transformateur électrique implanté à proximité de l'entrée principale en bordure de la rue Berrehail. L'équipement est raccordé sur le réseau ERDF local. Les organes de coupure générale et par secteurs sont localisés sur le plan des organes de coupures figurant au dossier de plans en annexe.

Un groupe électrogène de secours de puissance 616 kW est implanté en extérieur au niveau de la cours devant les cellules A à C et permet de garantir l'alimentation électrique du site en cas de coupure d'alimentation du réseau ERDF (alimentation générale et installations de régulation de la température). Le démarrage du groupe électrogène est automatique dès rupture de l'alimentation ERDF.

Le groupe est équipé d'une cuve interne en double enveloppe de FOD de capacité 5000 litres permettant une autonomie minimale de l'ordre de 36h pour le groupe fonctionnant à 100% (voir détail au § V.6.7 ci-après).

### ↳ Alimentation en gaz naturel

Le site est raccordé au réseau de gaz naturel pour l'alimentation de la chaudière eau chaude destinée au chauffage de la cellule A (entrepôt matières non dangereuses) et pour les brûleurs gaz des rooftops de conditionnement de l'air en toiture des cellules de produits chimiques.

Les réseaux et les installations associées sont identifiés sur le plan masse (ou plan des réseaux) joint dossier de plans en partie B du dossier.

### ⇒ Accès au site, parking et accueil

L'accès au site s'opère uniquement par l'entrée principale à l'angle Sud Est du site au niveau du 310 rue du docteur Berrehail. Cette entrée comporter un accès pour les livraisons et un accès séparé aux véhicules légers (personnel et visiteurs).

Le site est entièrement clôturé et maintenu fermé en dehors des heures d'ouverture. En période ouverte, l'accès aux véhicules de livraison s'opère via une barrière commandée, le transporteur devant se présenter au préalable à l'accueil du site. Les visiteurs et le personnel disposent d'un parking à accès réservé via une barrière commandée avec interphone.

Un portail de secours (sécurité incendie) est implanté à l'angle Nord du site avec un accès sur la rue du Docteur Berrehail.

Le site dispose de parkings pour les visiteurs et le personnel (65 places au total) avec des places dédiées pour les véhicules électriques.

### Espaces verts et installations en extérieur

Les parties non imperméabilisées sont traitées en espaces verts notamment le secteur au Nord du bâtiment qui constitue une réserve foncière.

Au niveau de ces espaces verts, il est implanté en façade Sud-Ouest du site les deux bassins de rétention des eaux incendie qui sont clôturés pour sécuriser leur accès. Le champ d'infiltration des eaux pluviales du site est implanté au droit de l'espace vert proche des bureaux.

### V.1.2. Localisation des points de rejet du site

Les deux points de rejet des eaux usées et des eaux pluviales du site sont caractérisés ci-dessous. Il n'y a pas de rejet d'effluent d'origine industrielle.

Tableau de coordonnées des points de rejets du site

Point de rejet eaux usées sanitaire : EU	
Coordonnées Lambert II étendu / coordonnées PK	X : 878 587,9 m    Y : 2035 556,5 m Sans objet
Nature des effluents	Eaux usées sanitaires
Débits max journalier / horaire	Débit max : $\approx 3 \text{ m}^3/\text{j}$ (débit moyen $1,5 \text{ m}^3/\text{j}$ )
Exutoire du rejet	Réseau eaux usées public de la zone d'activités
Milieu récepteur	Station d'épuration urbaine Aquapole (Agglomération de Grenoble), code SANDRE 060938170002; Milieu récepteur final : Isère
Condition de raccordement	Prescriptions standard PLU, pas de convention spéciale de rejet.

Point de rejet eaux pluviales : EP	
Coordonnées Lambert II étendu / coordonnées PK	X : 878 471,5 m    Y : 2035 516,0 m Sans objet.
Nature des effluents	Eaux pluviales de toiture et voirie.
Débits max journalier / horaire	Sans objet.
Exutoire du rejet	Champ d'infiltration au droit du site.
Milieu récepteur	Sous-sol et nappe d'accompagnement de l'Isère.
Condition de raccordement	Sans objet

### V.1.3. Réseau de piézomètres de surveillance

Dans le cadre de l'application de l'article 65 de l'arrêté du 02 février 1998, les installations stockant plus de 5 tonnes de produits classés en rubriques 4110 ou plus de 50 t de produits classés en rubrique 4120 – 4130 – 4140 - 4150 doivent mettre en place un réseau de piézomètres au droit du site permettant la surveillance des eaux souterraines.

La nappe d'eau souterraine est identifiée à une profondeur comprise entre 3 et 4 m au droit du site (voir données caractéristiques au chapitre 2) et son écoulement s'opère globalement selon un axe Nord -> Sud. L'aquifère présent localement est la nappe d'accompagnement de l'Isère qui est également alimentée par les écoulements et affluents issus des massifs montagneux voisins (Chartreuse en rive droite). L'orientation présumée de l'écoulement de la nappe au droit du site s'appuie sur les études hydrogéologiques réalisées localement au niveau de la vallée de l'Isère (voir données hydrogéologiques au chapitre II, paragraphe I.5.).

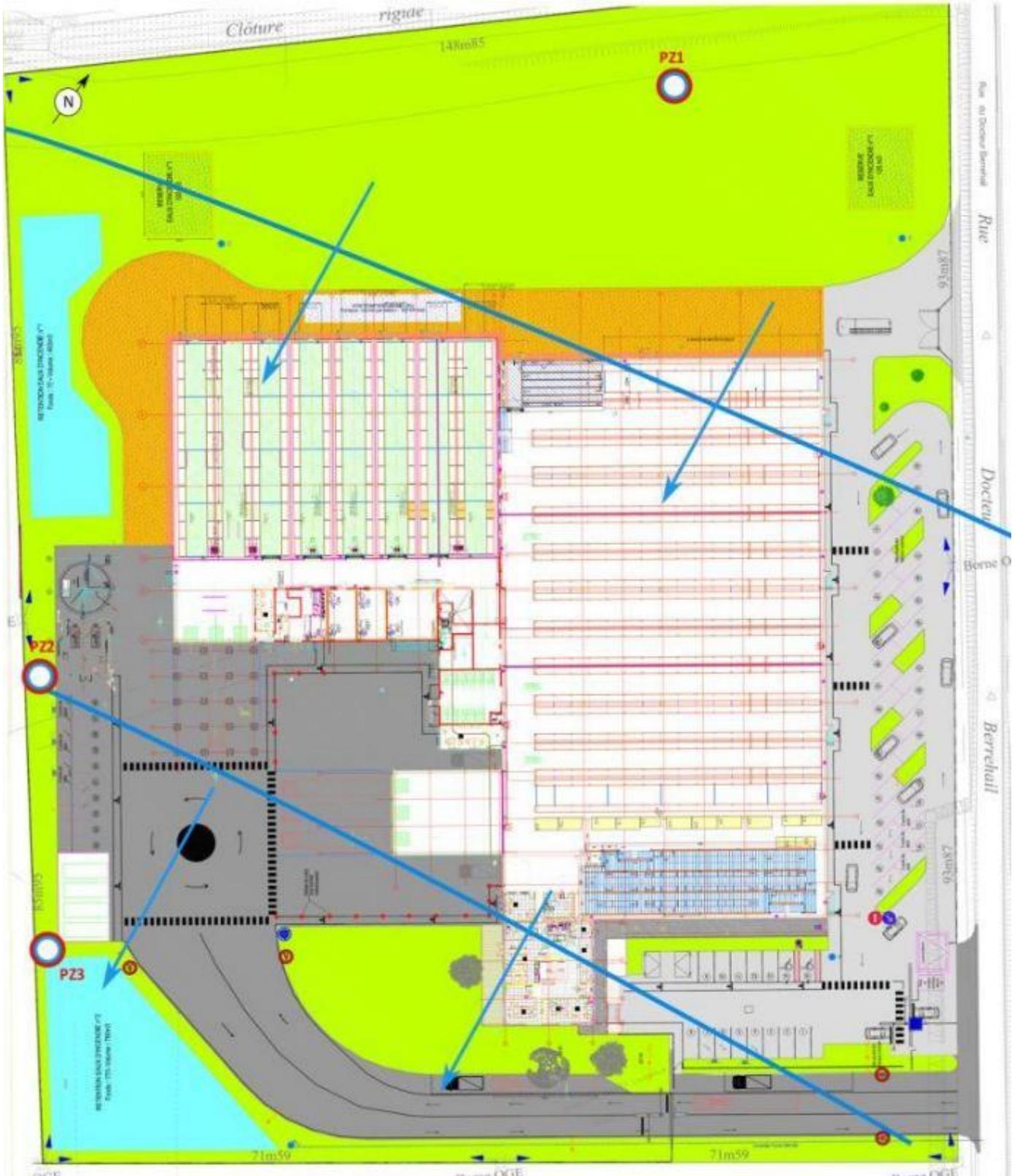
Conformément aux dispositions réglementaires, il sera créé un réseau de 3 piézomètres comprenant un ouvrage amont et deux ouvrages aval implantés dans l'axe d'écoulement de la nappe selon le plan de la page suivante.

Les piézomètres seront forés à une profondeur de l'ordre de 8 m par rapport au terrain naturel. Un nivellement NGF sera établi pour chaque ouvrage en prenant comme repère la tête du puits ou le sommet du tube de protection.

Les ouvrages seront réalisés selon les préconisations de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prescriptions applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0. et selon le guide d'application de l'arrêté interministériel du septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.0. de la nomenclature eau édité par le MEDD 2004. La localisation projetée des ouvrages est opérée sur le plan ci-après.

Un dossier de déclaration au titre de loi sur l'eau est joint en annexe A2 du dossier en vue d'être instruit en parallèle de la démarche ICPE. Les travaux de réalisation des ouvrages seront opérés avant la mise en service de l'installation durant la phase finale d'instruction du dossier.

Plan d'implantation projetée des piézomètres et écoulement de la nappe



## V.2. Descriptif des activités de stockage de produits chimiques

### V.2.1. Produits chimiques stockés et organisation générale

Le site Ectra Crolles assure le stockage et la logistique de produits chimiques pour plusieurs clients implantés sur le bassin grenoblois (STMicroelectronics, Soitec, CEA Grenoble...). Les produits stockés et distribués sont tous des produits commerciaux conditionnés dans des emballages dédiés au transport. Les capacités des contenants stockés varient de quelques millilitres jusqu'à des containers de 1 m<sup>3</sup> (type GRV). Les typologies des contenants sont très variables allant du flacon (ou ampoule) de quelques grammes, des bouteilles et bidons, des futs (60 à 200 litres) jusqu'aux GRV de 1000 litres. Dans le cadre du projet, les capacités globales du site resteront inchangées (nombre d'emplacements palettes), le stockage actuel de certains produits non dangereux sera remplacé par des produits soumis à classement. Les produits non dangereux et non classés seront transférés sur d'autres plateformes.

D'une façon générale les petits conditionnements sont suremballés en cartons pour le transport soit de façon unitaire soit en lots de plusieurs flacons ou bidons. Les futs sont livrés sur palette.

Les livraisons et expéditions de produits chimiques s'opèrent toutes via la zone de réception expédition « chimie » et les quais associés. Aucun produit chimique dangereux ne transite par l'entrepôt matières non dangereuses 1510 et les quais associés.

Les produits chimiques stockés sont d'une grande variété et sont susceptibles d'évoluer au cours du temps selon les besoins client. Afin de garantir des conditions de stockage optimales en termes de qualité produit, l'ensemble des cellules de stockage est régulé en température. Pour certains produits spécifiques destinés à des usages dans les domaines de haute technologie, il est nécessaire de les stocker à basse température pour préserver leur qualité. Les grandes cellules identifiées V à Z sont ainsi régulées entre 15 et 25°C, les petites cellules A à C sont des chambres froides en froid positif (A à +2,5 °C et C à +7,5°C) ou en froid négatif (B à - 17°C).

La partie du bâtiment dédiée au stockage des produits chimiques couvre une superficie globale d'environ 2630 m<sup>2</sup>, les cellules de stockage représentant une surface de 1 828 m<sup>2</sup>. D'un point de vue constructif, les cellules de stockage disposent toutes de murs REI 180 (cellules V à Z) ou REI 120 (chambres froides A, B, C) et sont munies de porte REI120. Les cellules V à Z sont en auto rétention, les petites cellules sont équipées de rétentions individuelles. Au niveau de la cellule V dédiée au liquides inflammables, des dispositions spécifiques seront mises en place afin d'obtenir 100% de rétention des capacités stockées (voir caractéristiques détaillées au paragraphe V.6.1. *Rétention des installations de stockage des produits chimiques*). La hauteur de stockage dans les cellules V à Z est au maximum de 8,4 m sur 5 niveaux. Les chambres froides sont d'une hauteur maximale de 2,8 m.

L'ensemble de l'entrepôt « produits chimiques » est sous détection incendie et couvert par un système d'extinction automatique. L'ensemble des dispositions relatives à la sécurité des installations est détaillé au paragraphe V.6. ci-après.

### V.2.2. Stockage des produits en cellules

La répartition des stockages dans les cellules est réalisée en fonction des caractéristiques physico chimiques des produits et de leurs compatibilités chimiques. Il est également pris en compte les conditions de stockage à basse température pour certains produits.

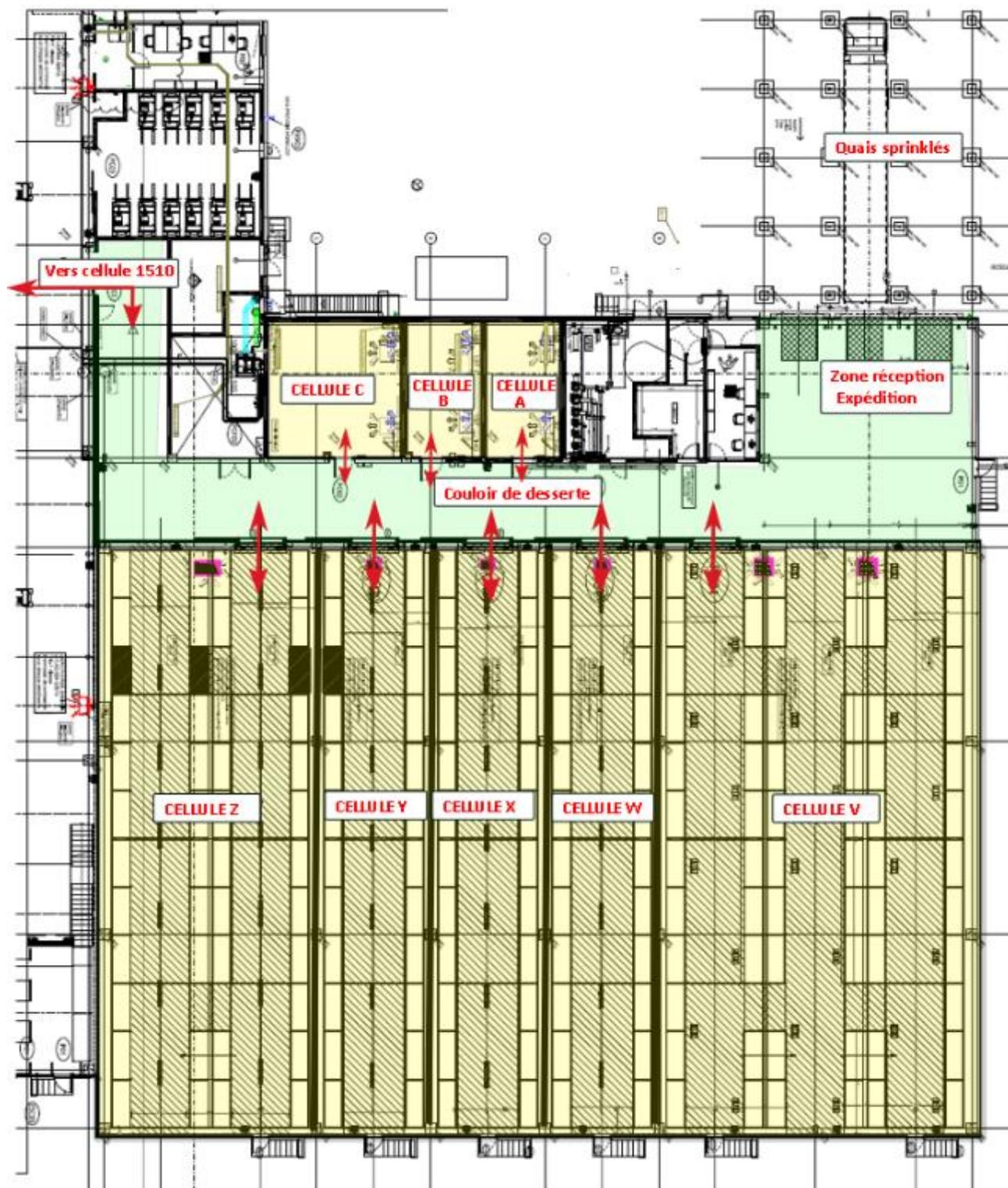
Dans le cadre de la démarche d'acceptation préalable des produits, il est donc vérifié pour chaque référence quelle est la rubrique de classement ICPE concernée, sa compatibilité avec les autres produits et le système d'extinction. La procédure définit alors la cellule de stockage autorisée (voir détail au paragraphe *V.4.1. Données relatives à l'organisation de l'activité* ci-après).

Afin de respecter ces critères de stockage, les cellules ont été affectées pour le stockage par familles de produits compatibles entre eux selon la répartition ci-dessous.

#### Répartition dans les cellules par familles de produits

Cellule	Nbe palettes*	Famille de produits	Rubriques principales
V	1032		4331 et 4330 4722, 4431, 4610, 4620, 4630
W	360		4110, 4120, 4130, 4140, 4150
X	360	<b>Données Confidentielles</b>	4440, 4441 4421,4422
Y	360		1630, 4140
Z	696		4510, 4511
A	-		4330, 4331, 4610,4620, 4630
B	-		
C	-		

\* : nombre d'emplacements de type « palettes Europe » (80 x 120 cm) dans la cellule.

Plan de l'entrepôt de stockage des produits chimiques

Remarques : les préparations non dangereuses telles que les « slurries » (solutions aqueuses contenant des dispersions de poudres abrasives, silice par exemple). Ces produits ne sont pas étiquetés dangereux et ne sont pas concernés par un classement ICPE, voir exemple FDS en annexe A8) peuvent représenter des volumes importants et ne présentent en général pas d'incompatibilité chimique particulière. Tous les produits non classés dangereux font néanmoins l'objet d'une étude de compatibilité chimique avant acceptation et affectation au stockage.

Au niveau des chambres froides (A,B et C), les stockages ne concernent que des petits contenants disposés sur des étagères (< 15 l unitaire). Il n'y a pas d'usage de palette dans ces cellules.

Le tableau ci-dessous présente les principaux produits stockés par catégories et par rubrique ICPE ainsi que les phrases de risque associées.

Tableau des stockages des produits principaux par rubriques et cellules

Rub ICPE	Cellule	Catégorie de produits	Qté (t) / produit	Stock total (t)	Phrase de risque principale
4110-2	W				H310 cat1, H300 cat1, H330 cat1
4120-2	W				H310 (cat2)
4130-2	W				H331 (cat3)
4140-2	W- Y				H301( cat3)
4150-2	W				H370
4330	V-A- B- C				H224
4331	V- A- B- C				H225, H226
4421	X				H242
4422	X				H242
4431	V en armoire*				H250

Données Confidentielles

Rub ICPE	Cellule	Catégorie de produits	Qté (t) / produit	Stock total (t)	Phrase de risque principale
4440	X				H271, H272
4441	X				H271, H272
4510	Z	<b>Données Confidentielles</b>			H400 , H410
4511	Z				H411
4610	V-A- B- C				EUH014
4620	V-A-B- C				H260
4630	V-A- B- C				EUH029
4722	V				H225
1630	Y				H290

**Données Confidentielles**

A l'ensemble de ces produits soumis à classement ICPE, s'ajoutent de nombreuses préparations soumises à étiquetage au titre de la réglementation CLP mais n'étant pas concernées par un classement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées. Ces produits sont essentiellement des préparations acido basiques comme illustré ci-dessous :

- Préparations aqueuses acido basiques corrosives non concernée par un classement de toxicité pour la santé:

*Exemples :* acides sulfurique, chlorhydrique, phosphorique, nitrique..., solutions de soude ou potasse, préparation acido basiques diverses, solution ammoniacales, solutions peroxyde d'hydrogène....

- Solutions aqueuses non dangereuses et produits organiques liquides ou solides présentant des risques potentiels mineurs.

Exemples : slurries (préparations aqueuses sous forme de dispersion d'abrasif minéral et d'additifs) , acide glycolique, éthylène glycol, octaméthylcyclotérasiloxane, préparations acido basiques à très faibles concentrations.

## ⇒ Inventaire et conditionnement des liquides inflammables

(position vis-à-vis de l'AM du 24/09/20220)

Grace à l'outil gestion informatisée des stocks de produits (voir ci-dessous), il est possible d'inventorier les produits affectés d'une phrase de risque H224, H225 ou H226 et leur type de contenant fusible ou non fusible. Cette fonction de gestion des données permet d'identifier la totalité des produits concernés par une mention de risque inflammable quel que soit la rubrique et de caractériser son contenant. Sont ainsi inventoriés tous les produits des rubriques 4330,4331 et 4722 ainsi que les produits classés dans une autre rubrique mais comportant une phrase de risque H224, H225, H226 (quantités très limitées sur site).

L'outil de gestion informatisé est conçu pour interdire l'accès au stockage en cas de dépassement d'une capacité fixée. Il permet ainsi de garantir une capacité de stockage sur site inférieure à 100 t de produits comportant une phrase de risques H224, H225 ou H226 en contenant fusible.

Dans la configuration actuelle du site, les quantités stockées en flacons verre et contenants métalliques (fut ou IBC métal) représentent au moins 25% des quantités totales de produits à risque inflammable. Dans le cadre du projet, ce pourcentage de contenant non fusibles sera similaire à l'actuel. La capacité totale projetée de produits à risque inflammable étant inférieure à 120 t, la capacité de produits à risque inflammable en contenant fusible sera bien inférieure à 100 t. Le logiciel de gestion des stocks permettra de vérifier le respect du seuil de 100 t de liquide inflammable à tout moment.

L'extrait ci-dessous de l'état des stocks sur les produits classés inflammables, incluant la colonne contenant fusible, permet d'illustrer cette gestion. Le second tableau compile les liquides inflammables en contenant fusible et établi la somme qui est comparée au seuil de 100 t. La case apparait en vert si le total est inférieur à 100 t. Si le total venait à dépasser les 100 t de contenant fusible la cellule du volume total passe en rouge et interdit la mise en stock du produit (pas d'affectation d'emplacement possible).

La capacité totale des liquides inflammables étant inférieure à 1000 tonnes et la capacité totale de liquides inflammables en emballage fusible étant inférieure à 100 tonnes, l'arrêté du 24 septembre 2020 (arrêté Lubrizol) n'est pas applicable en vertu du point 2 de l'article « I.1. Champ d'application ».

➤ Extrait de fichier « requête » de suivi :

Classe ICPE	Magasin	Article	Intitulé produit	Nombre d'UC	Qté référent	Famille	Mention de danger	Contenant fusible	Point d'ébullition	Coef mt dg (densité)	Qté réelle en litre	Cellule	Quantité matière en m3	BESOIN DE RETENTION en m3	Tonnage réel stock en kg
4331	CRO	ATM86035U	ISOPROPANOLVLSI	200	1	FUT	H225	0	82	0,78	200 V		0,2	0,1	156
4331	CRO	ATM86035U	ISOPROPANOLVLSI	400	1	FUT	H225	0	82	0,78	400 V		0,4	0,2	312
4331	CRO	ATM86035U	ISOPROPANOLVLSI	400	1	FUT	H225	0	82	0,78	400 V		0,4	0,2	312
4331	CRO	ATM86035U	ISOPROPANOLVLSI	400	1	FUT	H225	0	82	0,78	400 V		0,4	0,2	312
4331	CRO	ATM86035U	ISOPROPANOLVLSI	200	1	FUT	H225	0	82	0,78	200 V		0,2	0,1	156
4331	CRO	ATM86035U	ISOPROPANOLVLSI	400	1	FUT	H225	0	82	0,78	400 V		0,4	0,2	312
4331	CRO	2CEE7019	SOLVENT AZ ACN 940L IBC	940	1	IBC	H225	Oui	81	0,73	940 V		0,94	0,47	686,2
4331	CRO	2CEE7019	SOLVENT AZ ACN 940L IBC	940	1	IBC	H225	Oui	81	0,73	940 V		0,94	0,47	686,2
4331	CRO	2CEE7019	SOLVENT AZ ACN 940L IBC	940	1	IBC	H225	Oui	81	0,73	940 V		0,94	0,47	686,2
4331	CRO	2CEE7019	SOLVENT AZ ACN 940L IBC	940	1	IBC	H225	Oui	81	0,73	940 V		0,94	0,47	686,2
4331	CRO	2CEE7019	SOLVENT AZ ACN 940L IBC	940	1	IBC	H225	Oui	81	0,73	940 V		0,94	0,47	686,2
4331	CRO	2CEE7019	SOLVENT AZ ACN 940L IBC	940	1	IBC	H225	Oui	81	0,73	940 V		0,94	0,47	686,2
4331	CRO	2CEE3251	Alcool isopropylique S2LST 954/975l	975	1	IBC	H225	Oui	82	0,785	975 V		0,975	0,4875	765,375
4331	CRO	2CEE3251	Alcool isopropylique S2LST 954/975l	975	1	IBC	H225	Oui	82	0,785	975 V		0,975	0,4875	765,375
4331	CRO	2CEE3251	Alcool isopropylique S2LST 954/975l	975	1	IBC	H225	Oui	82	0,785	975 V		0,975	0,4875	765,375
4331	CRO	2CEE3251	Alcool isopropylique S2LST 954/975l	975	1	IBC	H225	Oui	82	0,785	975 V		0,975	0,4875	765,375
4331	CRO	1049777	MICROPOSITEC SOLVANT	20	1	FLACON	H226	0	145	1	20 V		0,02	0,01	20
4331	CRO	ATM870275	AZnLOF 2020	3,785	1	FLACON	H226	0	145	1,041	3,785 V		0,003785	0,0018925	3,940185
			MICROPOSITEC SOLVANT - 1 GALLON												
4331	CRO	1057298	VERRE	15,144	1	FLACON	H226	0	145	1	15,144 V		0,015144	0,007572	15,144
4331	CRO	2CLE2007	MICROPOSITEC SOLVENT 950l	950	1	IBC	H226	Oui	145	0,97	950 V		0,95	0,475	921,5
4331	CRO	2CLE2007	MICROPOSITEC SOLVENT 950l	950	1	IBC	H226	Oui	145	0,97	950 V		0,95	0,475	921,5
4331	CRO	2CLE2007	MICROPOSITEC SOLVENT 950l	950	1	IBC	H226	Oui	145	0,97	950 V		0,95	0,475	921,5
4331	CRO	2CLE2007	MICROPOSITEC SOLVENT 950l	950	1	IBC	H226	Oui	145	0,97	950 V		0,95	0,475	921,5
4331	CRO	2CLE2007	MICROPOSITEC SOLVENT 950l	950	1	IBC	H226	Oui	145	0,97	950 V		0,95	0,475	921,5

**Contenants fusibles**

Magasin	CRO		
Étiquettes de lignes	Somme de Tonnage réel stock en kg	Limite arrêté en KG	100 000
Oui	29 982	Volume stock en KG	29 982

⇒ Gestion informatisée des produits.

Chaque produit stocké sur site est référencé et son emplacement de stockage identifié grâce à un logiciel de gestion informatisée (Geode). L'état des stocks est ainsi tenu à jour de façon continue permettant le suivi de chaque référence produit. L'outil permet également de plafonner les quantités admissibles sur site selon un critère choisi (rubrique ICPE, inflammabilité, contenant...).

Afin de garantir la traçabilité de l'activité au cours du temps, un état des stocks sera mis à jour de façon quotidienne afin d'évaluer les coefficients Seveso relatifs au site et de vérifier que le stockage est cohérent avec les quantités maximales autorisées. Une édition de cet état des stocks sera archivée informatiquement et un tableau de synthèse pourra être édité à tout moment pour le suivi.

Chaque produit stocké sur site dispose de sa fiche de données de sécurité accessible à tout instant de façon informatique. L'ensemble des données informatiques est sauvegardé sur un serveur externe au site et accessible depuis l'extérieur. Les fiches de données de sécurité et les états de stocks seront donc accessibles en toute circonstance.

(Cf. en annexe A8 : fiches de données de sécurité des principales références produits)

⇒ Conditions particulières de stockage pour certains produits

• Critères de qualité produits :

Le stockage de certains produits à basse température dans les cellules A, B et C est lié aux exigences de qualité de conservation des préparations et non à des critères de sécurité. Les conditions de stockage sont définies par le client. En cas de stockage à température ambiante la durée de conservation de ces produits est réduite ou la qualité des substances est altérée. Dans ce cas, la dégradation des produits n'induit pas de risque de type émission dangereuse, risque explosif ou surpression....

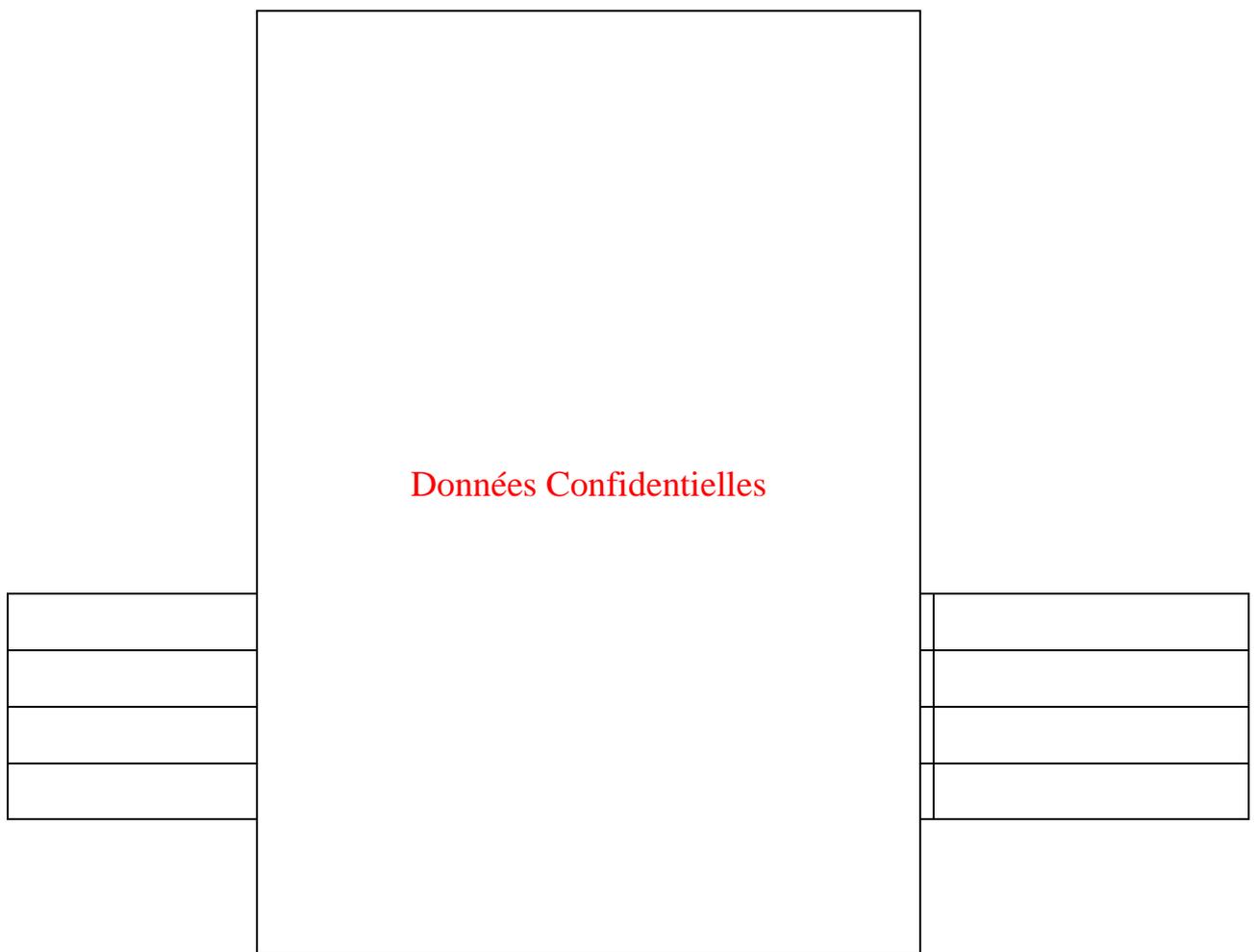


Illustration des cellules de stockage produits chimiques

Cellule A : stockage de flacons suremballés en cartons

Données Confidentielles

Cellule V : stockage produits inflammables

Données Confidentielles

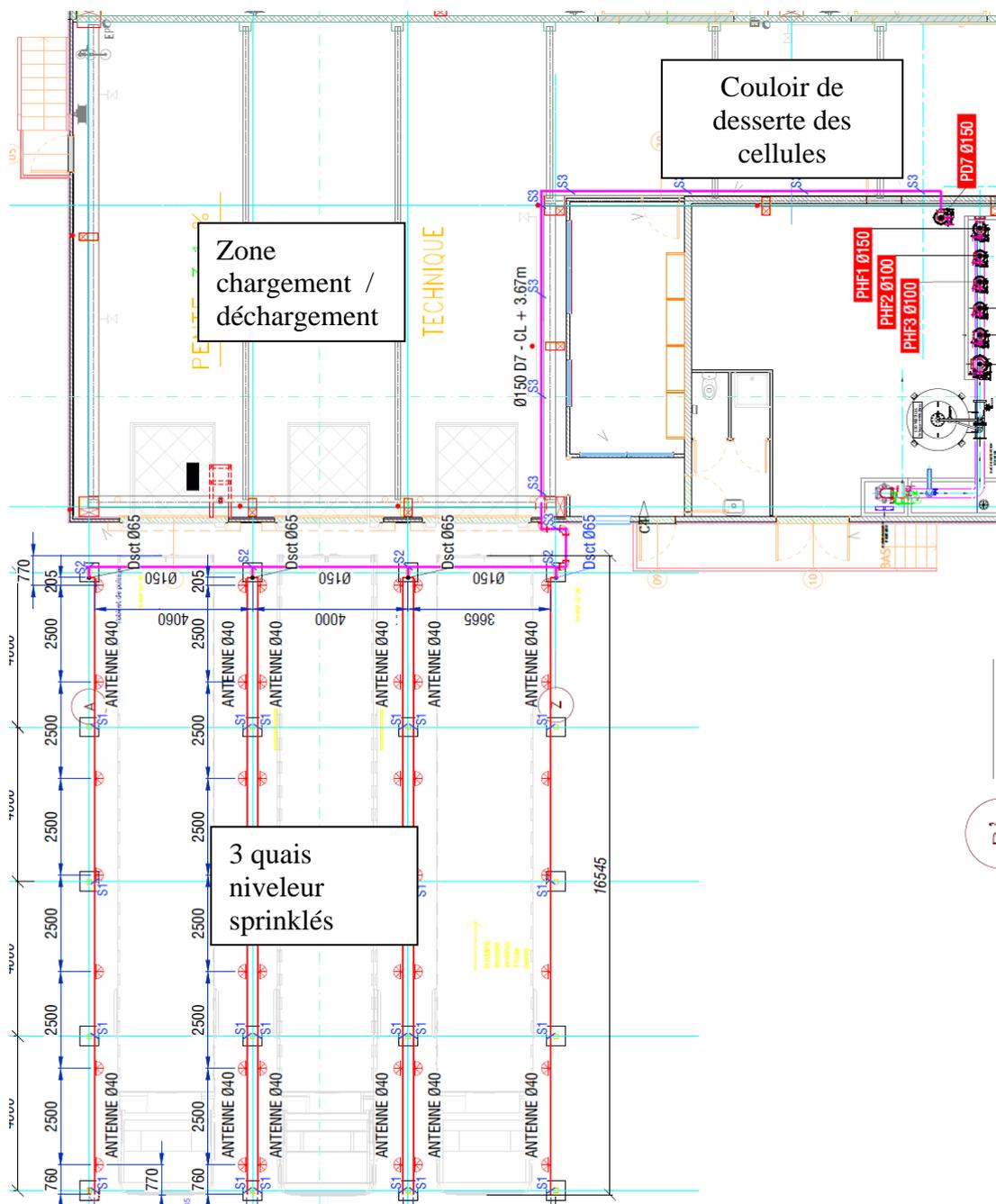
Cellule Z : préparations dangereuses pour l'environnement

Données Confidentielles

⇒ Zone de réception expédition et quais de chargement déchargement

La zone de réception expédition dispose de 3 quais niveleurs permettant les opérations de chargement déchargement par l'arrière des camions à quai. Lors de l'arrivée sur site, le chauffeur livreur se signale à l'accueil du site qui prévient la réception et enregistre l'entrée. Un quai est alors attribué au camion. A son arrivée à quai, le chauffeur s'adresse au bureau de quai en vue d'enregistrer les produits livrés. Une fois la procédure d'enregistrement finalisée, le camion peut être déchargé par les caristes. Les palettes sont immédiatement enregistrées et référencées puis sont transférées en cellule de stockage après contrôle d'entrée sur la zone réception.

Plan de la zone de chargement déchargement et des quais



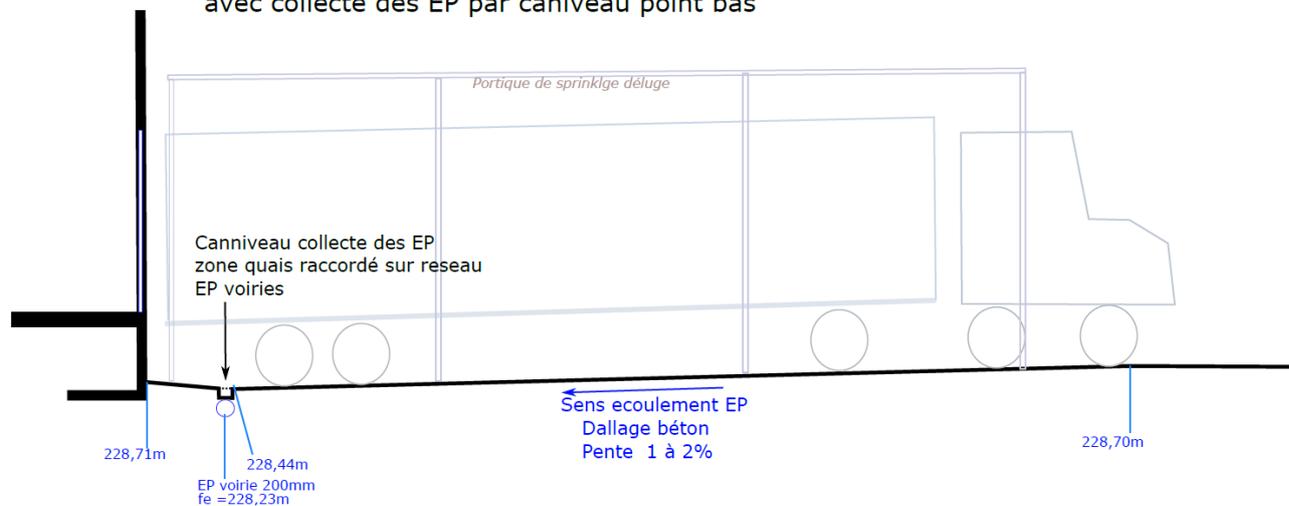
Le contrôle d'entrée est une procédure visant à vérifier la cohérence des produits livrés avec les données enregistrées et de contrôler le bon état des emballages et/ou des contenants (absence de fuite, corrosion, traces de choc, étiquetage defectueux...).

Les opérations d'expédition sont principalement opérées directement par les équipes d'Ectra vers les sites clients. En fonction des commandes, les produits sont extraits du stock et positionnés sur la zone de réception expédition en vue d'un contrôle final avant chargement. Le chargement est ensuite opéré au sein d'un camion Ectra pour livraison. Ectra assure également des expéditions de produits par des transporteurs privés vers certains site client.

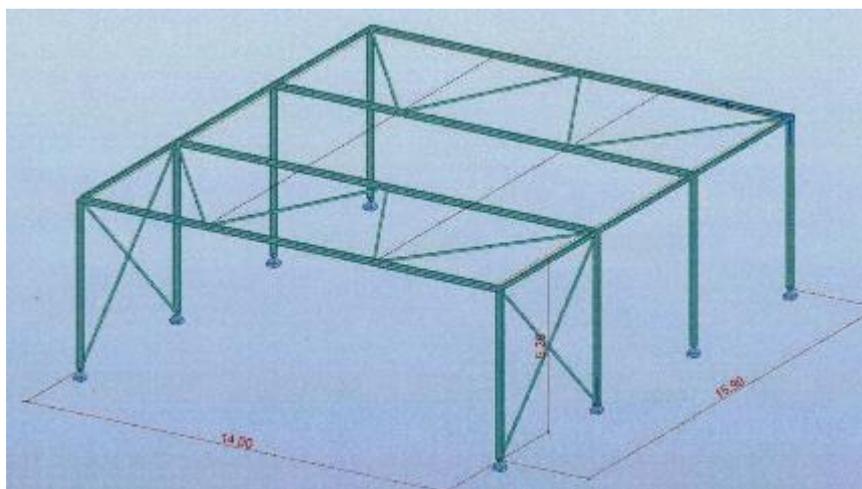
Les quais extérieurs sont équipés d'un dispositif de sprinklage de type déluge par de la mousse bas foisonnement. Le sprinklage déluge est raccordé au réseau d'extinction automatique du site, le déclenchement de l'extinction étant manuel (bouton poussoir). Les eaux collectées sur la zone des quais sont raccordées au réseau EP voiries du site après passage au travers d'un siphon coupe-feu. En cas de mise en service du sprinklage quai, le réseau eaux pluviales sera automatiquement basculé vers les bassins de rétention grâce à l'asservissement de la vanne d'isolement au démarrage du groupe motopompe de l'extinction sprinkler.

### Schéma de principe des quais sprinklés

Vue en coupe de la zone de quais produits dangereux sous sprinklage avec collecte des EP par caniveau point bas



### Vue 3D du portique de sprinklage



### **V.3. Activités de stockage de produits non dangereux (cellule 1510)**

La cellule 1510 est dédiée au stockage de matières non dangereuses dont la composition est très variable. Ectra opère au stockage des matières pour le compte de ses clients et les redistribue à la demande. Les stockages réalisés entrent typiquement dans le cas de la rubrique 1510. Compte tenu de la capacité de stockage de la cellule (soit l'équivalent de 5 235 emplacements.paLETTE), le seuil de 500 tonnes de matières combustibles est dépassé, le tonnage variant en fonction des matières stockées mais une moyenne de 300 kg/palette a été pris en compte (voir ci-dessous).

A titre d'exemple, il est cité ci-dessous les typologies les plus courantes projetées. Il n'est pas mentionné de tonnage, mais la limite de 500 tonnes de la rubrique est dépassée. Les matières sont en général stockées au sein de cartons ou sont filmées sur les palettes.

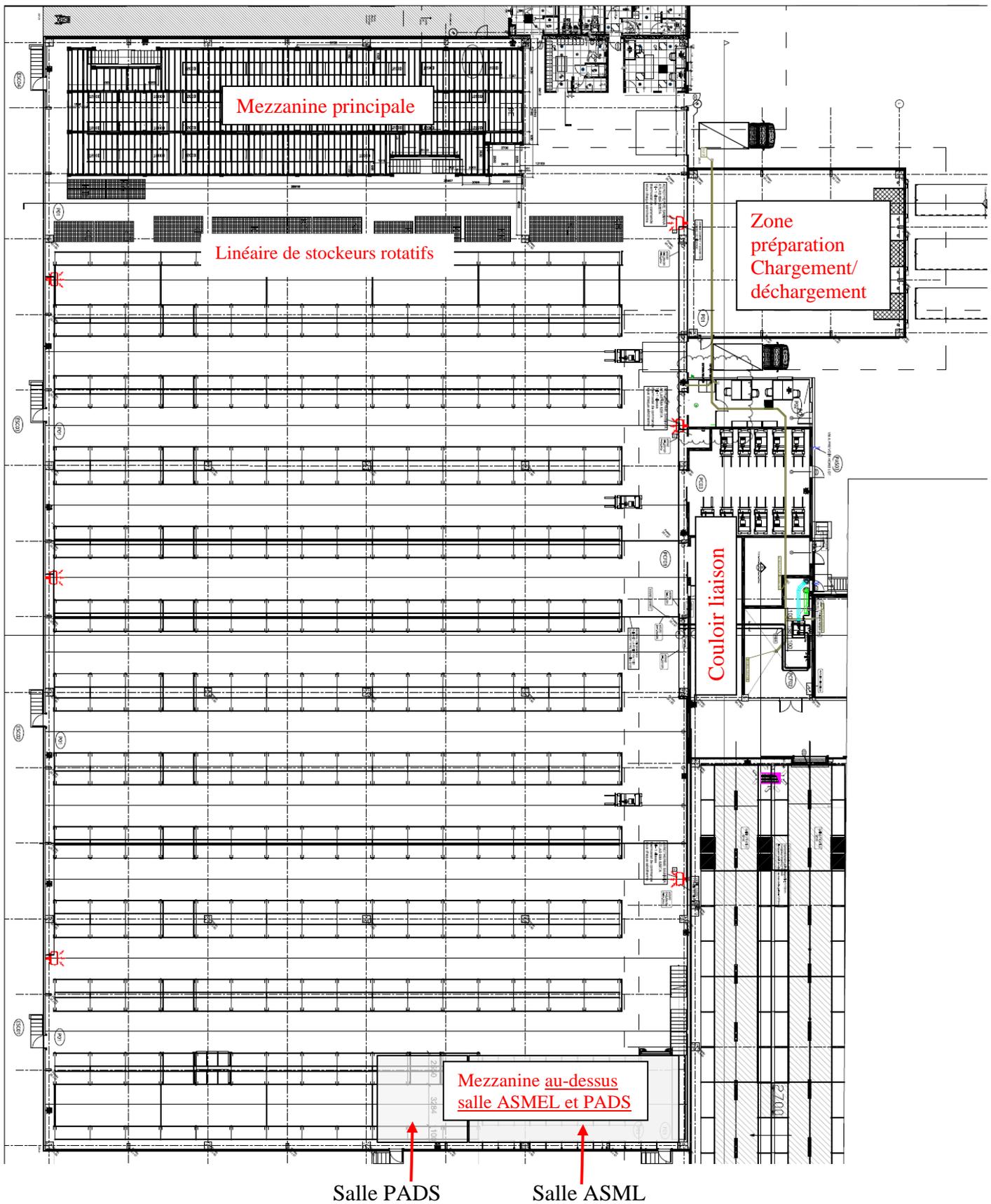
- Pièces détachées pour équipements : pièces métalliques, visseries spéciales, petits sous-ensembles composites, petits accessoires (plastique, métallique, verre).
- Consommables salle blanche : combinaisons, gants, charlottes, surbottes, lunettes...
- Stockage d'équipement et d'encours de production : sous-ensembles déjà assemblés ou équipements complets, contenants vides...
- Matériels en transfert industriel : il s'agit dans ce cas d'équipements (ou partie d'équipement) en phase de transfert pour un industriel composé en général de métal, plastiques, équipements électriques... Ces équipements peuvent varier de quelques kg à plusieurs tonnes.

L'exploitant a établi une composition moyenne pour une palette type stockée dans l'entrepôt. La composition type est une palette de 300 kg composée de 50% de métal (ou matériau incombustible), d'environ 33% de matières plastiques, 8,5% de bois et 8,5% de matières combustibles (cartons, textiles). Cette composition type a été utilisée comme base pour la détermination des conséquences d'un incendie selon la méthodologie Flumilog.

Le stockage est organisé en palettiers sur 5 niveaux de stockage séparés par des allées de 3,2 m de largeur. La hauteur de stockage maximale est de l'ordre de 9,6 m (voir plans de stockage ci-après). En complément du stockage en palettiers, il a été implanté un linéaire de stockeurs rotatifs destinés au stockage de petites pièces (visseries, boîtes plastiques de plaques de silicium) et une mezzanine sur 3 niveaux pour le stockage et le « picking » de pièces à l'unité. Le picking est réalisé en continu au niveau du site pour alimenter en petits consommables le site voisin de STMicroelectronics à raison d'une navette horaire. Cette mezzanine principale et le linéaire de stockeurs sont implantés à l'extrémité de la cellule 1510, côté bureaux.

Une seconde petite mezzanine est implantée à l'autre extrémité de la cellule au-dessus des locaux en température régulée (salles PADS et ASML dédiées au stockage à 15°C pièces et petits équipements). Cette mezzanine est utilisée pour du stockage et du contrôle de tablettes électroniques industrielles. Les quantités stockées sur cette mezzanine sont ainsi limitées à quelques centaines de kilos de matière.

Plan d'aménagement de la cellule 1510



La surface globale des deux mezzanine est de 497 m<sup>2</sup> et est donc très inférieure à 50% de la superficie de la cellule (surface cellule A de 4 880 m<sup>2</sup>). Compte tenu de la superficie des mezzanines, la circulation d'air dans la cellule n'est pas altérée et ne modifiera pas les conditions de désenfumage. La circulation d'air peut s'opérer librement tout autour de la mezzanine principale y compris le long des parois de l'entrepôt (espace libre de plus de 30 cm).

⇒ D'un point de vue sécurité :

La mezzanine principale est équipée d'un réseau de têtes de sprinklage eau au niveau de chaque étage, système d'extinction de type ESFR conformément aux prescriptions de la réglementation APSAD avec raccordement sur le réseau principal. L'installation a été certifiée conforme par le CNPP.

De même, les stockeurs rotatifs de type Kardex sont également équipés d'un dispositif d'extinction interne (têtes d'aspersion à déclenchement par fusible thermique) au niveau de chaque unité avec raccordement sur le réseau principal.

La petite mezzanine est couverte par le système général d'extinction de la cellule dans la mesure où il n'y a pas de niveau supérieur. Pour mémoire, le local sous mezzanine est couvert également par un dispositif d'extinction.

⇒ D'un point de vue circulation et gestion du stock (voir plan)

Ectra dispose d'un logiciel de gestion des stocks, chaque emplacement palette au niveau du stockage étant référencé et attribué à un article. L'état des stocks est donc caractérisé en permanence. En termes de gestion, les produits sont approvisionnés et expédiés à partir de la zone de préparation ouverte sur la partie stockage et desservant les quais de chargement déchargement.

La manutention des palettes au sein de la cellule s'opère par charriots élévateurs électriques. Les allées de stockage débouchent toute sur l'allée de circulation principale permettant la desserte de la zone préparation. Cette allée de circulation permet également une liaison l'entrepôt de stockage des produits chimiques via un couloir équipé d'une porte coupe-feu.

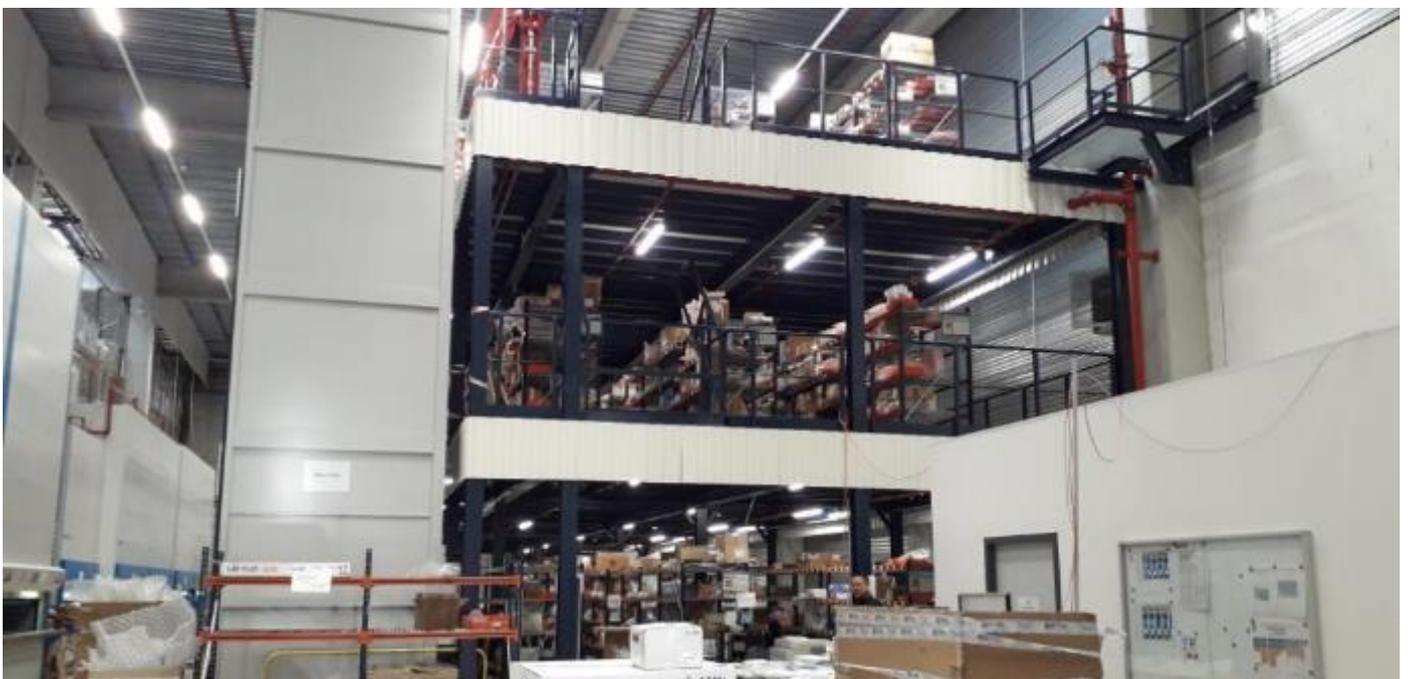
La zone de chargement déchargement est équipée de 3 quais niveleur et d'un quai à niveau desservi par une rampe d'accès utilisé notamment par les véhicules légers.

Les photographies ci-dessous illustrent les installations de stockage en cellule 1510 :

Illustration des stockages en palletiers cellule 1510



Mezzanine 2 niveaux équipée d'un sprinklage ESFR



Linéaire de stockeurs rotatifs (Kardex)  
stockage dédié à de la visserie ou des boîtes plastiques contenant des plaques de silicium



Illustration des pièces stockées dans les stockeurs rotatifs



Conformité de l'installation par rapport à la rubrique 1510-2b

Un état de conformité de l'installation par rapport aux prescriptions applicables à la rubrique 1510-2b (arrêté ministériel du 11 avril 2017) avait été établi dans le cadre de la demande d'enregistrement de 2017 pour le site. Cet état de conformité a été mis à jour pour prendre en compte les modifications de l'arrêté du 24 septembre 2020 et est joint en annexe A6.

## V.4. Données relatives à l'organisation de l'activité et au trafic

En tant que prestataire logistique, Ectra assure la gestion des stocks clients concernant les produits chimiques et les matières non dangereuses. Les articles sont donc approvisionnés pour être stockés avant redistribution à la demande vers le site client. Ectra assure la majeure partie des livraisons client et dispose dans certains cas d'équipes spécialisées sur site client afin d'assurer la livraison jusqu'au poste de travail. L'organisation de l'activité repose sur des procédures et consignes de gestion des stocks synthétisées ci-après.

### V.4.1. Données relatives à l'organisation de l'activité

#### V.4.1.1. Accueil et contrôle d'entrée

Tout véhicule de livraison non Ectra arrivant sur site doit faire l'objet d'un enregistrement à l'entrée du site : le chauffeur doit se présenter à l'accueil chauffeur, décliner son identité et l'immatriculation véhicule ainsi que le motif de sa venue (livraison ou enlèvement, type de produit). (Document ref. FORM-GEN-800- Main courant accueil transporteur). Il signe le registre d'entrée et reçoit les consignes de sécurité. (Document ref ; CONS-CRO-800 – Protocole sécurité simplifié) (Voir en annexe A10).

Le motif de l'intervention (produits chimiques ou matières non dangereuses) permet à l'accueil d'orienter le véhicule vers une zone de quai. L'accueil prévient alors le responsable logistique en poste qui définit le numéro de quai affecté au camion. Le véhicule est alors autorisé à pénétrer sur site.

A la fin de l'opération de livraison/enlèvement, le camion ressort par le même portail et l'accueil enregistre la sortie et complète le registre entrée/sortie.

Concernant les entrées sortie des navettes Ectra, le personnel conducteur dispose d'un badge magnétique d'accès au site.

#### V.4.1.2. Modalités de réception et expéditions

Pour la partie logistique produits chimiques, l'activité est organisée selon les dispositions suivantes qui font l'objet de procédures internes référencées (PROC GEN- 500, voir en annexe A10):

⇒ Acceptation des produits chimiques et affectation par cellule:

1. Formulaire de demande client : fiche descriptive du produit (caractéristiques physico chimiques, FDS, volume, type de contenant ...)
2. Examen de la demande par le service de la direction des opérations en fonction des capacités et autorisations du site : accord ou refus.

3. Si accord, création de la fiche article sous logiciel Géode avec affectation d'un code article et d'une zone de stockage autorisée (selon critère ICPE). L'article est alors créé dans la base avec une référence Ectra et son étiquette code barre. Le logiciel affectera un emplacement dès lors que le produit sera expédié par le fournisseur.

#### 4. Contrôle d'entrée / réception

Contrôle des documents accompagnant la livraison puis autorisation à décharger.

En zone de réception ; contrôle des quantités, intégrité des contenants et des colis, étiquetage.

Mise en cellule selon affectation Geode.

#### ⇒ Expéditions des produits

Les produits sont expédiés en fonction des demandes clients soit directement par des véhicules Ectra soit par transporteurs affrétés et autorisés pour le transport de marchandises dangereuses.

1. Réception de la demande client (type de produit, quantité, date souhaitée) et préparation des documents de transport.

2. Préparation de l'expédition : les produits sont extraits du stock et dirigés vers la zone préparation expédition (zone quais). Les produits font l'objet d'un contrôle (référence, intégrité contenant, colisage) avant autorisation de chargement.

3. Chargement et mise à jour de la base Geode pour comptabiliser l'expédition.

#### ⇒ Logistique matières non dangereuses

Concernant les matières non dangereuses, il n'y a pas de modalité particulière d'acceptation préalable comme pour les produits chimiques. Il s'agit dans ce cas d'une gestion des stocks classiques basées sur la capacité de stockage possible dans l'entrepôt, sur le niveau des stocks et les demandes clients (gestion informatisée des stocks).

Au niveau de la cellule 1510, tous les emplacements palette sont référencés informatiquement, l'état des stocks est connu en continu.

Toute réception ou expédition de matière fait l'objet d'un enregistrement chaque article disposant d'un code barre de référencement correspondant à son code article.

A l'arrivée des matières, il est opéré un contrôle qualité visuel destiné à vérifier l'intégrité des conditionnement et la cohérence des quantités livrées par rapport aux bons de livraison.

#### V.4.1.3. Organisation opérationnelle des activités:

##### ⇒ Logistique produits chimiques :

La logistique produits dangereux fonctionne uniquement en semaine et en période diurne (7h – 18h) avec une astreinte en dehors des heures ouvrées pour un client spécifique.

L'organisation repose sur deux équipes : 1 équipe dédiée aux réceptions ( flux entrants) et 1 équipe dédiée aux expéditions (flux sortants). Chaque équipe comprend son responsable d'exploitation et un chef d'équipe qui pilote les agents logistique (*voir organigramme des équipes en annexe A1*).

Tous les opérateurs logistiques sont formés (voir point ci-dessous ) et connaissent les procédures de contrôle et d'enregistrement définies précédemment.

##### ⇒ Logistique matières non dangereuses :

La logistique matières non dangereuses fonctionne en semaine et en période diurne pour l'ensemble des activités et est complétée la nuit et les weekend par une permanence dédiée aux petits consommables pour le client STMicroelectronics afin d'alimenter les besoins des unités de production. D'un point de vue organisationnel, une équipe est dédiée à la réception des matières et une équipe est spécialisée sur l'exploitation et les expéditions.

Les équipes de nuit et de weekend sont constituées de 2 ou 3 agents spécialisés sur la logistique des petits consommables qui sont livrés sur le site client par les navettes Ectra. Dans ce cas il n'est pas fait appel à des transporteurs externes.

(*voir organigramme des équipes en annexe A1*).

#### V.4.1.4. Formation des opérateurs :

##### ⇒ Accueil sécurité des opérateurs (consignes générales et de sécurité)

Un livret d'accueil entreprise est transmis à tout nouvel arrivant afin qu'il prenne connaissance des consignes générales de sécurité et des obligations en matière de protection. Ce document synthétise :

Présentation générale de l'entreprise et du site.

Les règles de sécurité sur site : port des EPI, les conditions d'accès, les règles de circulation

Les consignes générales en cas d'accident au niveau du site : alerte, évacuation, point de rassemblement, gestes premiers secours.

(*voir livret d'accueil entreprise en annexe A10*)

⇒ Autorisation de conduite pour les caristes :

En complément du certificat CACES, une fiche test destinée à valider les connaissances est soumise à tout nouveau cariste et permet de délivrer une autorisation de conduite sur site. Un ensemble de consignes et procédures générales relatives à la manutention des produits et de matières sur site est également délivré aux opérateurs.

⇒ Formation risques chimiques.

Tous les opérateurs intervenant au niveau de l'activité logistique produits chimiques sont formés aux risques chimiques la formation incluant la partie théorique et une partie pratique (exercice simulation épandage avec les produits du site)

⇒ Habilitation transport matières dangereuses

Les personnes en charge de vérifier et d'éditer les documents relatifs à la réglementation du transport de marchandises dangereuses reçoivent une formation spécifique délivrant une habilitation transport matières dangereuses de type ADR 1.3 ou 8.2.

⇒ Formation équipiers 1<sup>ère</sup> intervention

Tous les agents salariés permanents d'Ectra reçoivent une formation d'équipier de 1<sup>ère</sup> intervention (formation EPI) destinée à acquérir les compétences pour une intervention sur départ de feu avec les moyens disponibles (extincteurs, RIA), pour sécuriser une zone d'accident et évacuer les personnes.

⇒ Consignes générales en cas d'accident (livret d'accueil sécurité)

Compte tenu du type d'activité exercée sur site, il est prévu la création d'un document spécifique de « Consignes générales en cas d'accident » sur site visant à établir les procédures à suivre pour les différentes situations accidentelles :

- Procédure de secours à blessé en milieu dangereux ou toxique.
- Consignes en cas d'incendie, déclenchement de l'extinction mousse. (ref. CONS-GEN-100).
- Consignes particulières en cas d'incendie au sein de l'entrepôt matières dangereuses ou au niveau des quais.
- Procédure spécifique en cas d'épandage de préparation ou liquide inflammable, de produit dangereux ou toxique. (ref. CONS-GEN-500 v2).

⇒ Formation sauveteur secouriste du travail

Tous les agents salariés d'Ectra reçoivent une formation de sauveteur secouriste du travail.

#### V.4.2. Données relatives au trafic

L'activité de gestion de stocks et de logistique repose sur des mouvements de produits et matières en fonction des livraisons et des expéditions. Selon les cas, les livraisons/expéditions peuvent concerner un camion complet ou uniquement quelques produits ou articles. Il est également rappelé qu'il est opéré une navette/heure vers le site de STMicroelectronics pour la livraison de consommables courants utilisés en production.

Pour l'activité logistique matières non dangereuses, les opérations de livraison et d'expédition sont réalisées à partir des quais de la cellule 1510. Pour l'activité logistique produits chimiques, toutes les opérations de livraisons et expéditions sont réalisées à partir des 3 quais dédiés sous protection sprinkler.

Il est comptabilisé en moyenne par jour ouvré un trafic de l'ordre de 45 camions / jour. Ces opérations sont réalisées par des camions fort et moyens tonnages (15 semis remorques) et par des véhicules utilitaires faible tonnage (30 véhicules).

En termes de trafic au niveau du site, il convient d'ajouter au trafic logistique, les allers venues du personnel, des visiteurs et des prestataires soit environ 65 allers venues/jour.

Le trafic total généré par l'activité est donc de l'ordre de 110 véhicules/jour (45 camions / utilitaires ; 65 véhicules légers)

## V.5. Installations connexes

Le fonctionnement des installations nécessite plusieurs installations connexes qui sont présentées ci-dessous.

### ∧ Local de charge d'accumulateurs (Rubrique 2925 – D)

L'ensemble des chariots élévateurs du site sont des chariots électriques. Un local de charge spécifique a été créé afin d'assurer la recharge des batteries durant les heures de non usage des chariots. Le local de charge comprend 12 postes de charge pour chariot et 1 poste pour l'autolaveuse la puissance totale des unités de charge étant de 60 kW.

La puissance totale de charge étant supérieure à 50 kW, l'installation est soumise à déclaration en rubrique 2925. Les dispositions constructives et d'aménagement du local répondent aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2000 et notamment :

- Les murs extérieurs sont en maçonnerie coupe-feu REI120 avec une porte EI 120 asservie à détection incendie.
- Le sol est en béton étanche et fait office de rétention au droit des points charge.
- Le local est équipé d'une ventilation mécanique d'extraction et d'une détection hydrogène. Le fonctionnement des chargeurs est asservi à la détection hydrogène d'une part et à la ventilation d'autre part. En cas de détection hydrogène, la charge des batteries est automatiquement coupée. De même, en l'absence de fonctionnement du ventilateur d'extraction, la charge n'est pas autorisée.
- Le local est couvert par la détection incendie au même titre que les autres locaux du site.

### ∧ Mise en œuvre de fluides frigorigènes (rubrique 1185-2a , NC)

Les installations de climatisation et de régulation de température des cellules sont équipées de groupes froids mettant en œuvre des fluides frigorigènes. Deux types de fluides HFC sont mis en œuvre dans ces installations : fluide R410A au sein des unités de climatisation des bureaux et des cellules de stockage pour les températures supérieures à 15°C ; fluide R449A pour les groupes froids des chambres froides. Ces fluides sont répartis selon la configuration suivante :

Cellules V à Z : groupes au niveau des 2 Rooftop en toiture : 2 x 44 kg, fluide R410A.

Cellules A – B - C : 3 groupes froids sur terrasse technique au-dessus des cellules : 35,8 kg fluide R449A

Salle ASML : 1 groupe froid : 9,3 kg fluide R410A

Salle PADS : 1 groupe froid : 9,3 kg fluide R410A

Climatisation bureaux : 1 groupe froid 26,4 kg fluide R410A

Soit une capacité totale sur site de 169 kg de fluide réfrigérant (R410A et R449A). La capacité totale étant inférieure à 300 kg, les installations ne sont pas soumises à classement en rubrique 1185.

Les installations font l'objet d'un contrat de maintenance par un prestataire spécialisé pour le contrôle réglementaire annuel.

↳ Unités de combustion (rubrique 2910-A2 - déclaration)

Les différentes unités combustion présentes dans les installations au niveau du site et décrites précédemment sont synthétisées ci-dessous :

Désignation et localisation	Combustible	Puissance
Chaudière entrepôt au local chaufferie	Gaz naturel	318 kW
Rooftop 1 en toiture entrepôt chimie	Gaz naturel	126 kW
Rooftop 2 en toiture entrepôt chimie	Gaz naturel	126 kW
Groupe motopompe 1 au local sprinkler	Fuel (FOD)	290 kW
Groupe motopompe 2 au local sprinkler	Fuel (FOD)	290 kW
Groupe électrogène en extérieur	Fuel (FOD)	616 kW
Puissance totale		1 766 kW

La puissance totale des unités de combustion étant supérieure à 1MW, les installations sont soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910-A2. Les installations étant toutes de puissance unitaire inférieure à 1MW, elles ne sont pas soumises aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 03 aout 2018 relatif aux installations de combustion.

## V.6. Dispositifs liés au fonctionnement et à la sécurité des installations

### V.6.1. Rétention des installations de stockage des produits chimiques

La rétention au sein des cellules V à Z est opérée par décaissement général de la cellule sur une hauteur de 81 cm par rapport aux issues (porte sectionnelles et issues de secours). La cellule est équipée de dalles de roulement à niveau par rapport au couloir de desserte et aux portes des issues de secours. Le niveau bas de stockage dans les racks est également à la même altimétrie. Les pieds des racks de stockage sont fixés en fond de rétention. Les bandes de roulement bétonnées reposent sur des caissons ajourés en matière plastique limitant le volume occupé dans la rétention (caissons Rigofill). L'ensemble de la fosse de rétention est étanché par un liner et une résine résistante aux produits chimiques.

Ce principe permet de disposer d'une capacité de rétention propre à chaque cellule à hauteur de plus de 50% de la capacité maximale de stockage de la cellule. Cette configuration de rétention est illustrée ci-dessous :

#### Principe de la rétention dans les cellules V, W, X, Y, Z

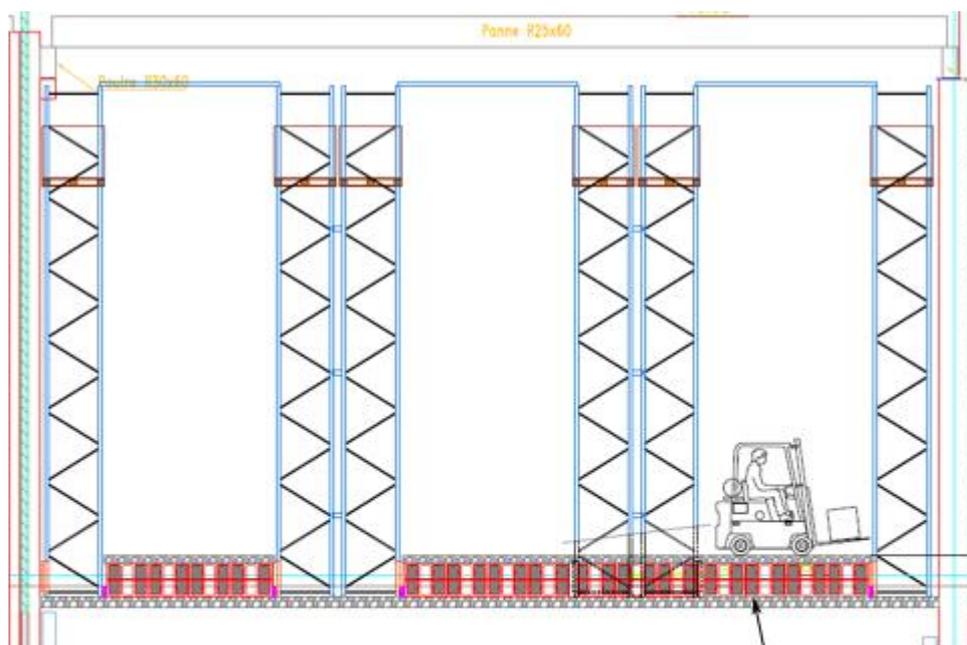


Illustration caisson Rigofill



### Capacités de rétention des cellules et capacités de stockage

Le stockage dans les racks est opéré sur des palettes (futs, bidons, flacons suremballés) ou en container (GRV) de 800 à 1000 litres maximum. Une palette Europe (80 x 120) ne peut accueillir que 2 futs de 200 litres soit 400 litres de liquide. Les palettes de 4 futs de 200 litres sont des palettes de type 120 x 120.

Au niveau des racks, chaque lisse de rack entre deux échelles peut accueillir soit 3 palettes Europe (2 futs), 2 GRV 1000 l ou 2 palettes 120 x 120 (4 futs). Sur une lisse, il est donc possible de stocker 1200 l en palettes Europe (3 x 400 l), 1600 l (2 x 800 l) en palettes 120 x 120 ou 2000 l en GRV.

⇒ La capacité maximale de stockage est donc définie pour un stockage à 100% en GRV 1000 l sur a base de 2 GRV par lisse. Si on considère une capacité en emplacement palettes Europe, cela équivaut à 666,6 litres/emplacement palette Europe

D'un point de vue réglementaire, la capacité de rétention des produits conditionnés en GRV 1000 litres doit respecter la règle suivante pour les liquides autres que les liquides inflammables. La capacité de rétention retenue pour les cellules W à Z est donc au moins égale à :

- 50% de la capacité totale des réservoirs
- 100% de la capacité du plus grand réservoir

Lorsque le stockage est constitué de contenants de capacité inférieure ou égale à 250 litres admis au transport, la capacité de rétention est égale soit à la capacité totale des contenants si elle est inférieure à 800 l soit à 20% de la capacité totale des contenant sans être inférieure à 800 litres. Cette disposition n'est pas applicable aux liquides inflammables et aux préparations liquides dangereuses pour l'environnement (4510 et 4511) soumises à déclaration.

Le tableau ci-après synthétise les capacités de rétention des cellules comparativement aux capacités maximales de stockage en nombre d'emplacements :

- La capacité de rétention totale est définie comme étant le volume utile jusqu'au niveau des issues.
- Il est également mentionné entre parenthèses le volume utile sous la bande de roulement.
- Concernant la cellule V dédiée au stockage des liquides inflammables, la rétention est conforme aux prescriptions applicables aux installations existantes soumises à déclaration en rubrique 4331.

Tableau de synthèse des capacités de rétention en cellule

		<b>Données Confidentielles</b>					

**Données Confidentielles**

**Rétention complémentaire de sécurité de la cellule V**

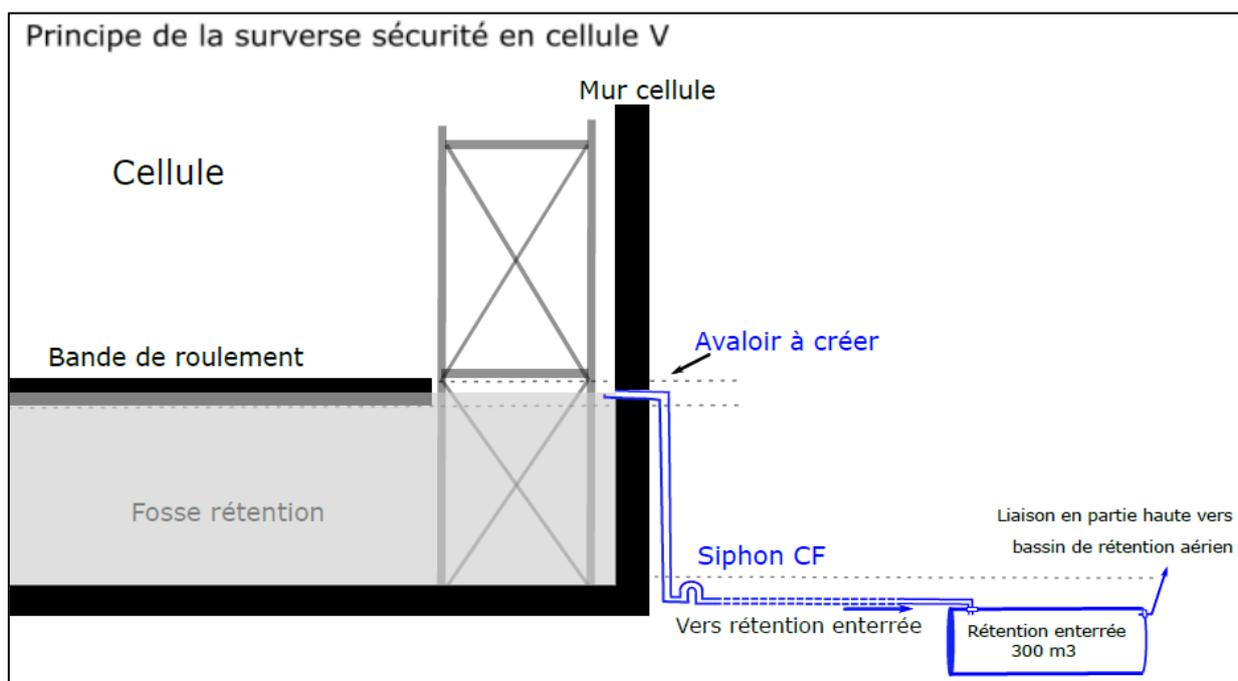
Dans le cadre de l’hypothèse d’un incendie en cellule V et d’un dysfonctionnement de l’extinction mousse (y compris par déclenchement manuel), le risque d’effondrement de tous les racks et de leurs contenants sous l’effet de la chaleur risque de conduire à un débordement de la rétention via les portes de la cellule.

Afin de prendre en compte cette situation dégradée, il est opéré une surverse de sécurité en partie haute de la rétention de la cellule V permettant de diriger les liquides vers une capacité de rétention externe après passage par un siphon coupe-feu en sortie de surverse.

La capacité maximale théorique de stockage dans la cellule, tous produits confondus, s’élève à 688 m<sup>3</sup> au maximum pour un stockage tout en container 1 m<sup>3</sup>. La capacité utile de la rétention sous bande de roulement est de 392 m<sup>3</sup> soit un écart de capacité de 296 m<sup>3</sup> (pour mémoire, la capacité à niveau des bandes de roulement est de 433 m<sup>3</sup>, niveau à l’altimétrie de début de débordement).

Le stockage étant opéré en récipient unitaire de capacité maximale de 1 m<sup>3</sup>, la rupture simultanée et instantanée de tous les récipients n'est pas réaliste, les contenants sont des récipients conformes pour le transports routier, la résistance des parois est en général supérieure à celle des bouchons ou dispositifs de fermeture. L'écoulement de liquide par l'orifice du contenant n'est pas une libération instantanée mais un écoulement progressif. Dans le scénario envisagé, plus de la moitié des volumes potentiels seront contenus dans la rétention permettant ainsi de contenir les écoulement rapides éventuels. La seconde partie des écoulements s'opérera de façon plus lente (vidange de la seconde moitié des contenants). La montée du niveau de liquide dans la rétention sera donc progressive. Il est considéré une vidange complète de tous les contenants sur une période de 60 minutes soit 4,93 m<sup>3</sup>/mn.

La surverse s'opérera dès lors que l'on atteindra le niveau bas des bandes de roulement ce qui laisse une marge complémentaire de 37 m<sup>3</sup> de capacité dans la cellule. La surverse s'opérera via une conduite de diamètre 300 mm permettant un débit de l'ordre 85 l/s soit 306 m<sup>3</sup>/h. Le principe de la surverse avec siphon coupe-feu est illustré ci-dessous.

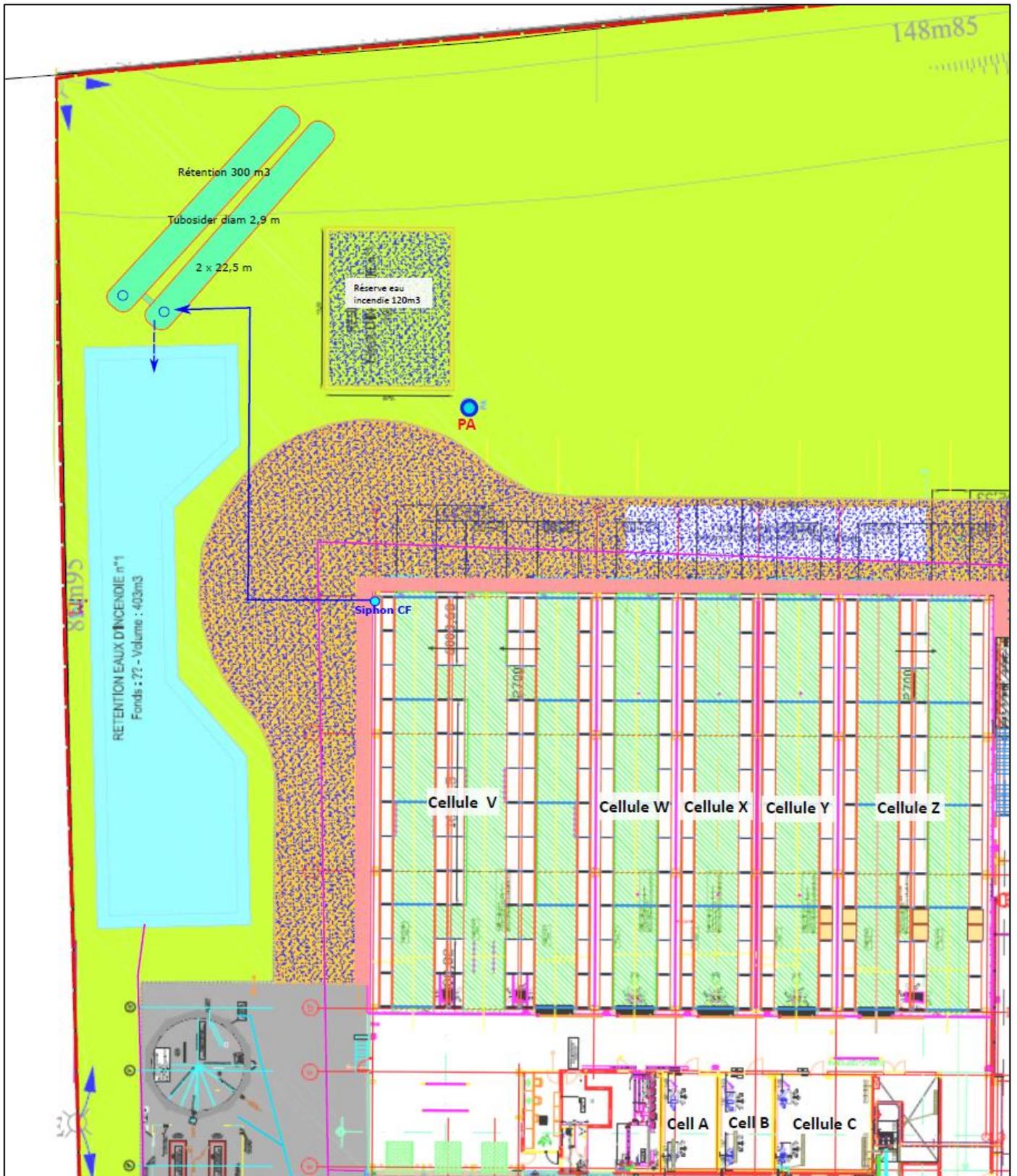


La capacité de rétention nécessaire pour stocker les 296 m<sup>3</sup> sera constituée d'un réservoir enterré de capacité 300 m<sup>3</sup> de type métallique (Tubosider) avec un traitement de la surface interne par une résine époxy résistante aux produits chimiques agressifs ( Résine Trenchcoat). La rétention sera raccordée en partie haute sur le bassin de rétention existant. Cette capacité pourra être mise à profit comme extension de la capacité réglementaire de rétention des eaux d'extinction incendie.

La rétention enterrée sera implantée dans ce cas dans le prolongement du bassin actuel comme illustré sur l'extrait de plan ci-dessous (voir plan masse joint en annexe ). Compte tenu de l'éloignement du bâtiment et de l'implantation en enterré , il n'y a pas de nouveau risque identifié associé à cet ouvrage.

Les canalisations enterrées sont équipées d'une trappe de visite (trou d'homme en général) permettant un accès pour vidange par pompage de la rétention.

Principe d'implantation de la rétention enterrée (extrait plan masse modifié)



### V.6.2. Régulation et gestion de la température des cellules

La régulation et la gestion de la température dans les cellules est assurée par les sondes de température des équipements de conditionnement de l'air au niveau de chaque cellule, les défauts température étant remontés vers la gestion technique centralisée. Les dispositifs de gestion température sont les suivants :

#### ⇒ Cellule 1510 :

La cellule est uniquement chauffée en hiver afin de garantir une température supérieure à 15°C. Le chauffage est opéré par des aérothermes à eau chaude alimentés par un réseau d'eau chauffée par la chaudière gaz implantée au local chaufferie (local indépendant de la cellule). Cette configuration de chauffage est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif à la rubrique 1510.

Les salles PADS et ASML sous la petite mezzanine côté Nord de la cellule dédiées à du stockage de consommables sont également régulées à 15°C en période chaude par l'intermédiaire de groupes froids spécifiques.

#### ⇒ Cellules V à Z :

La régulation de température à 20°C +/-5°C est assurée par deux rooftops comportant chacun un groupe froid et un bruleur à gaz. Un rooftop assure la régulation de température dans les cellules V et W, l'autre dans les cellules X, Y et Z.

- Pour les cellules V et W, la régulation de la température est assurée par une circulation d'air au sein de chaque cellule (5 fois/h en cellule V et 2,5 fois/h en cellule W) avec un renouvellement en air neuf à 100%. L'air extrait de chaque cellule réchauffe l'air neuf entrant au sein d'un échangeur air-air en toiture au niveau du rooftop. La température de l'air neuf est ajustée à la consigne avant réintroduction dans les cellules.

Les gaines de circulation d'air sont munies de registres et de clapets coupe-feu au niveau de la cellule W permettant l'isolement des cellules l'une vis-à-vis de l'autre en cas de feu. En cas de détection incendie confirmée, la ventilation des cellules est coupée et les clapets coupe-feu se ferment automatiquement.

**Données Confidentielles**



#### ⇒ Chambres froides des cellules A, B, C :

Chaque chambre froide dispose de deux groupes de climatisation fonctionnant en parallèle assurant ainsi la redondance des installations de production de froid. Les groupes sont implantés sur la terrasse technique au-dessus des cellules. La régulation est opérée au niveau de chaque chambre froide par les équipements de climatisation, les températures sont remontées vers la gestion technique centralisée.

### V.6.3. Dispositifs de détection incendie et détection ATEX

#### ⇒ Détection incendie :

L'ensemble des locaux est couvert par de la détection incendie et est géré par l'armoire SSI située dans le bureau de quai de la cellule 1510. La détection incendie fait appel à plusieurs technologies selon les cellules et configurations de stockage comme décrit ci-dessous :

- Cellule 1510 : détection incendie de type linéaire optique en partie supérieure de la cellule (détection fumée). Le dispositif est complété par de la détection fumée ponctuelle par têtes optiques dans les niveaux de la mezzanine et dans le local régulé côté Nord sous la petite mezzanine. De même, la zone de préparation est couverte par des têtes de détection optique.
- Locaux techniques, couloir et chambres froides : tous les locaux techniques (local de charge, TGBT, chaufferie, local sprinklage...), le couloir de desserte des cellules chimie et la zone de chargement déchargement produits chimique sont équipés de têtes de détection fumée optique.

- Les bureaux sont également équipés de têtes de détection fumée optique.
- Les cellules W, X, Y et Z sont également équipés de têtes de détection fumée optique.
- La cellule V (liquide inflammable) est équipée de têtes de détection fumée optique et thermique ainsi que d'une détection de flamme UV/IR. La double détection optique et thermique est mise en œuvre pour les liquides inflammables susceptibles d'émettre peu de fumée détectable optiquement.

#### ⇒ Principe de la détection et gestion incendie :

Tout signal de détection incendie généré par un détecteur ou un déclenchement manuel entraîne un report d'alarme au niveau du SSI qui déclenche les actionneurs suivants :

- Sirène d'évacuation du personnel
- Fermeture des portes coupe-feu
- Arrêt ventilation cellules chimie

Au niveau de l'entrepôt produits chimiques, la confirmation de la détection incendie (niveau 2) entraîne le passage en son 2 de la sirène d'évacuation et le déclenchement de l'extinction automatique sur la zone ou la cellule concernée, après un délai de 30 secondes suite à la sirène son 2 (délai pour évacuer la zone via les issues de secours). Les principes de fonctionnement sont décrits dans le document référencé INST-CRO-401 : Procédure en cas de déclenchement du SSI.

Dès que la détection incendie est activée (niveau 1 et 2), il est également opéré à la fermeture automatique de la vanne d'isolement des réseaux d'eaux pluviales (basculement sur bassin de rétention).

A noter que le déclenchement manuel de l'extinction mousse au niveau d'une cellule ou du quai extérieur génère les mêmes actionneurs qu'une détection niveau 2.

#### ⇒ Détection gaz- atmosphère explosive en cellule V

En complément de la détection incendie, il est implanté en cellule V (liquides inflammables) une détection d'atmosphère explosive destinée à prévenir la formation d'ATEX en cas de déversement accidentel de liquide inflammable volatil.

La détection gaz est implantée en partie basse de la cellule (au-dessus du niveau de roulement des chariots) et dans la gaine de reprise d'air de la cellule qui assure la régulation thermique et le renouvellement. L'objectif dans ce cas est de détecter précocement la présence de concentrations anormales de vapeurs inflammables dans l'air dans la cellule, de la sur-ventiler et d'émettre une alarme de sécurité pour déclencher une intervention

Il a été défini 2 seuils de détection basés sur la concentration correspondant à la limite inférieure d'explosivité (LIE). Ces seuils sont réglés à 25% de la LIE et 50% de la LIE, le seuil niveau 1 conduisant à générer une alarme et une gestion spécifique de la ventilation (voir paragraphe précédent). En cas d'atteinte du seuil 2 (50% de la LIE), les installations sont mises en sécurité. (voir schéma de principe des ventilations en annexe A4)

#### ⇒ Levée de doute :

En cas de détection incendie de niveau 1 (pas de déclenchement de l'extinction automatique), une levée de doute est opérée de la façon suivante selon l'origine de la détection :

- Cellules de stockage produits chimiques (cellules V à Z) : levée de doute par vidéo grâce à la caméra de surveillance installée dans chaque cellule. La visualisation s'opère au niveau de la gestion technique centralisée au bureau de quai (cellule 1510) ou au niveau du report de GTC sur un poste informatique.
- Chambres froides A, B, C :

Au niveau des chambres froides A, B, et C, la levée de doute s'opère au niveau de la porte d'accès par une personne formée à cet effet et équipé de protection: il est d'abord observé tout signe de fumée, odeur ou déversement au droit de la porte et si la porte est chaude. Si aucun indice n'est relevé, une ouverture minimale est opérée afin de détecter la présence de fumée ou d'une autre anomalie.

- Autres locaux du site dont cellule 1510 : levée de doute par un membre du personnel formé et désigné à cet effet.

#### V.6.4. Extinction automatique

Les cellules de stockage sont toutes équipées d'un système d'extinction automatique alimenté par un réseau incendie. Le réseau incendie est alimenté en eau sous pression grâce à deux groupes motopompe diesel de 290 kW à fonctionnement autonome et démarrage sur batterie asservi à la détection incendie. Chaque groupe dispose de sa propre réserve de fuel (520 litres, cuve en double enveloppe). Une réserve complémentaire de FOD de 1040 l (cuve double enveloppe) est implantée dans le local source SPK afin de permettre les mises à niveau des cuves des deux groupes.

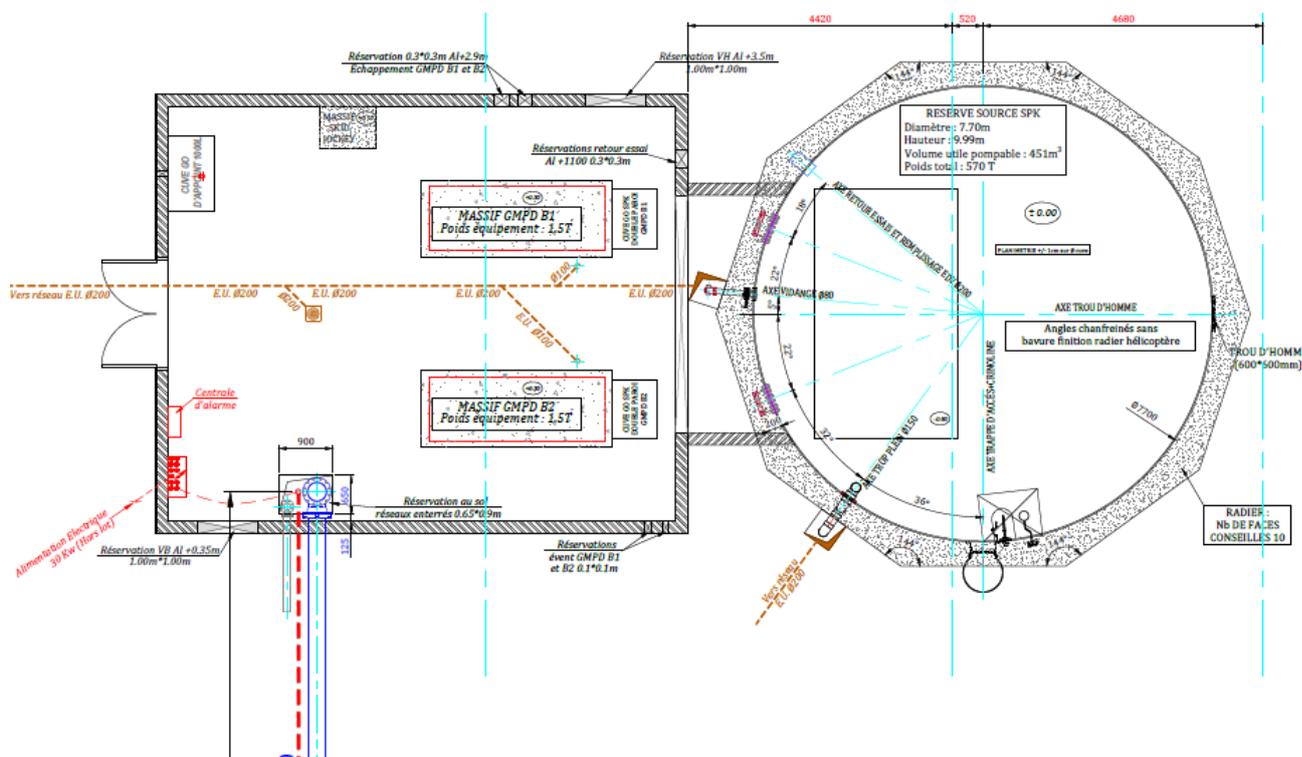
La réserve d'eau incendie alimentant le réseau d'extinction est constituée par une bache aérienne de 450 m<sup>3</sup> implantée en extérieur de façon contiguë au local source SPK et à distance du bâtiment et des quais de chargement. Cette bache est alimentée en eau via le réseau d'eau incendie.

Le local source SPK alimente en eau sous pression le local sprinkler-extinction mousse implanté dans le bâtiment (entre le bureau des quais entrepôt chimie et la cellule C). Ce local sprinkler comprend les installations assurant la répartition de l'eau d'extinction vers les différentes cellules, le

mélange eau/émulseur, le stockage d'émulseur. Chaque ligne d'extinction est équipée d'un déclencheur manuel correspondant à une cellule.

Le volume d'émulseur stocké dans la cuve de réserve est de 4000 l. Le temps de noyage d'une cellule est de 3 minutes maximum. Sur la base de la plus grande cellule (cellule V), l'autonomie de la réserve d'émulseur est plus de 19 minutes.

### Plan du local Sprinkler et de la réserve d'eau incendie



La cellule 1510 dédiée au stockage des matières non dangereuses est équipée en sprinklage eau de type ESFR selon les spécifications du référentiel APSAD.

La mezzanine principale comportant 3 niveaux de stockage dispose d'un sprinklage par niveau. Les stockeurs rotatifs sont également équipés de têtes sprinkler à l'intérieur de chaque stockeur, têtes raccordées sur le réseau sprinklage général de l'entrepôt. Le déclenchement des têtes d'aspersion se fait par fusible thermique (voir plans de principe en annexe A4).

Les cellules de stockage de produits chimiques et le couloir de dessert sont équipés d'une extinction automatique par mousse haut foisonnement conçu selon le référentiel APSAD R12. La mousse est produite à l'aide d'un émulseur fluorosynthétique filmogène polyvalent (AFFF) stocké au local « extinction mousse ». L'émulseur mis en œuvre est du Profilm AR 3/3 Hi-Ex de la marque Profoam, utilisable en haut et bas foisonnement à 3% de concentration. Il adapté pour l'extinction des feux d'hydrocarbures et de solvants polaires. (voir fiche technique émulseur en annexe A4).

Les produits chimiques non compatibles avec l'extinction mousse sont stockés au sein d'armoire coupe-feu équipée d'une extinction automatique adaptée (CO2 ou poudre). L'armoire sera implantée dans la cellule V.

Chaque cellule est équipée d'un déclencheur manuel de l'extinction implanté à proximité de l'issue de secours (en fond de cellule) en complément du déclencheur manuel situé dans le local sprinklage.

Les quais de chargement/déchargement des produits chimiques sont protégés par des rampes d'aspersion déluge (eau additivée en émulseur - mousse bas foisonnement) permettant l'extinction d'un incendie sur camion à quai. Le déclenchement de l'extinction quai est manuel par actionnement d'un des deux déclencheurs implantés au niveau du local sprinklage contigu au bureau de quai et en extérieur à l'une des extrémités des rampes d'extinction.

Au niveau du bâtiment bureaux, les locaux sur deux niveaux sont couverts par de l'extinction automatique de type sprinkler (extinction eau). Le local serveur informatique situé à l'étage des bureaux est équipé d'une extinction automatique au CO2 permettant de préserver les équipements en cas de départ de feu.

#### V.6.5. Protection incendie des locaux

La cellule 1510 est équipée de Robinets Armés Incendie (RIA) implantés conformément à la réglementation. Ces RIA sont alimentés par le réseau incendie interne du site (réseau sprinkler).

L'entrepôt produits chimiques est équipé en Poteaux Incendie Additivé (PIA), le PIA étant composé d'un RIA équipé d'une lance spécifique et d'une réserve d'émulseur en bidon permettant de générer une eau additivée (ou mousse bas foisonnement) adaptée aux liquides inflammables notamment. La cellule V (liquides inflammables) est équipée de deux PIA à l'intérieur de la cellule. Les autres PIA (5 unités) sont implantés dans le couloir de desserte à proximité des portes d'accès aux cellules. (*voir plan des RIA/PIA et extincteurs au dossier de plans en annexe*)

Les locaux techniques et les bureaux sont équipés en extincteurs adaptés au risque de chaque local selon la réglementation en vigueur. (*voir plan des RIA/PIA et extincteurs au dossier de plans*).

En complément des dispositifs d'extinction internes au bâtiment, le site est également équipé de deux poteaux incendie privés raccordés sur le réseau d'alimentation eau incendie du site (diamètre 100 mm) et deux réserves d'eau de 120 m<sup>3</sup> chacune sous forme de bache souple associée à un point d'aspiration normalisé (poteau incendie bleu). Les deux PI sont implantés en partie Sud du site alors que les réserves d'eau sont disposées côté nord en face les angles du bâtiment. (*voir plan masse et des réseaux*).

Les poteaux incendie sont alimentés par la conduite d'eau du réseau public et délivrent des débits de 120 m<sup>3</sup>/h (PI entrée) et de 105 m<sup>3</sup>/h (PI bassin) sous pression dynamique de 1 bar.

### V.5.6. Organes de coupure et gestion technique centralisée

#### ⇒ Organes de coupure :

Le site dispose de plusieurs organes de coupure des fluides sur site en lien avec des actions de sécurité qui peuvent être menées par le personnel ou les services de secours.

Le tableau ci-dessous synthétise ces différents organes et leur localisation. A noter également que ces organes sont localisés sur le plan de sécurité du site (voir plan masse pompiers dossier de plans en annexe).

Fluide ou équipement concerné	Organe et action	Localisation
Electricité	Coupure générale site	Transformateur ERDF
	Coupure TGBT : coupure par secteurs bâtiment	Local TGBT
Gaz naturel	Coupure générale site	Coffret GRDF entrée principale site
	Vane de coupure devant bâtiment chaufferie (antennes chaufferie et rooftops)	Coffret vanne de coupure : extérieur local TGBT
Alimentation eau	Coupure générale site	Regard d'alimentation au niveau du disconnecteur
Isolement réseaux vers rétention	Vanne d'isolement asservie à extinction et à actionnement manuel	Actionneur manuel au bureau de quai cellule 1510 à coté SSI
AU Ventilations	Coupure des ventilations des cellules V à Z	Coffret à proximité SSI (AU ventilation)
AU secours	Coupure alimentation électrique au TGBT	Coffret à proximité SSI
AU urgence	Coupure alimentation électrique TGBT par groupe électrogène	Coffret à proximité SSI
Portes coupe-feu Déverrouillage des accès locaux	Fermeture asservie à DI ou pas	-

#### ⇒ Gestion technique centralisée

<b>Données Confidentielles</b>
--------------------------------

Données Confidentielles

#### V.6.7. Groupe électrogène de secours

Le site est équipé d'un groupe électrogène de secours implanté en extérieur devant les chambres froides de stockage (cellules A, B, C). Le groupe électrogène est dédié à sécuriser l'alimentation électrique du site et ainsi garantir la régulation de température en cas de coupure d'alimentation par le réseau ERDF. Le démarrage du groupe est assuré par des batteries et s'enclenche automatiquement en cas de coupure d'alimentation électrique.

Le groupe d'une puissance de 616 kW permet d'alimenter l'ensemble des équipements de régulation de température des cellules et d'assurer le fonctionnement général des entrepôts, les équipements de sécurité (détection incendie, LIE, gaz...) disposant par ailleurs de leur propre secours électrique (batteries de secours).

Le groupe dispose d'un réservoir intégré 5000 l de fuel (FOD) assurant une autonomie de fonctionnement de plus de 36 h à 100% de puissance ce qui permet d'envisager une procédure de remplissage si nécessaire. Il est par ailleurs rappelé que le site dispose d'une cuve de 1,2 m<sup>3</sup> de FOD au niveau du local sprinkler destinée à faire les appoints des groupes motopompes et du groupe électrogène.

Le groupe électrogène est testé de façon mensuelle afin de vérifier son bon fonctionnement et est soumis à un contrôle complet de façon annuelle.

(Cf. Annexe A4 : documentation technique du groupe électrogène).

### V.6.8. Ressources hydrauliques et rétention des eaux incendie

Dans le cadre du projet constructif, les ressources hydrauliques nécessaires et les besoins en capacités de rétention ont été déterminées selon les instructions techniques D9 et D9A. Concernant les aménagements intérieurs et notamment les superficies des différentes cellules de stockage, aucune évolution par rapport à la situation initialement décrite n'est à prendre en compte.

Les besoins en eaux d'extinction incendie sont donc identiques à ceux déterminés initialement soit 210 m<sup>3</sup>/h, calcul prenant en compte la superficie de la cellule 1510 qui est majorante.

Concernant les surfaces extérieures imperméabilisées, la superficie a été ajustée par rapport au projet initial à la réalité actuelle, de même la capacité de la bache sprinkler a été réduite à 450 m<sup>3</sup>.

La mise à jour du calcul D9A conduit à un besoin de rétention de 1 140 m<sup>3</sup> (valeur initiale 1 155). Les deux bassins de rétention du site cumulent une capacité utile de 1163 m<sup>3</sup>, les deux bassins communiquant par une conduite de liaison horizontale.

La fiche de calcul des besoins en eaux d'extinction et de rétention est jointe en annexe A4.

L'isolement des réseaux de collecte des eaux pluviales s'opère au niveau du regard à l'amont du champ d'infiltration par l'intermédiaire d'une vanne murale motorisée asservie au déclenchement de l'extinction incendie du site. L'ensemble des eaux collectées par les réseaux EP toiture et P voiries est alors orientée vers les bassins de rétention.

La fermeture de la vanne murale peut également être déclenchée manuellement par appui sur le déclencheur manuel situé à proximité de l'armoire SSI au niveau du bureau de quai de la cellule 1510.

En termes de ressources hydrauliques, le site dispose de deux poteaux incendie internes situés côté sud du site et raccordés sur le réseaux public via une canalisation de 100 mm de diamètre. Côté Nord de l'entrepôt, deux baches de 120 m<sup>3</sup> unitaire associées chacune à leur point d'aspiration (PI bleu) sont implantées (voir plan masse).

Par ailleurs, la collectivité a implanté un nouveau poteau incendie sur la rue Berrehail à proximité du portail de secours Nord. Le débit de ce poteau a été mesuré à 110 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression dynamique. Le réseau alimentant ce poteau est le même que celui des poteaux internes.

Le besoin en eau de 210 m<sup>3</sup>/h durant 2h est donc couvert par les ressources hydrauliques du site.

Il est également précisé qu'un plan ETARE n°713 a été élaboré par les services du SDIS38 sur la base des données initiales de stockage (dossier ICPE 2017). Le plan ETARE actuel est joint en annexe de l'étude de danger, il sera mis à jour dans le cadre du projet.

### V.6.9. Gestion de la sureté des installations

La gestion de la sureté du site repose sur un système de gestion des accès aux différents locaux du bâtiments et de la détection de présence selon les principes suivants :



**Données Confidentielles**

**Données Confidentielles**

#### V.6.10. Entretien et maintenance des installations

Ectra assure l'entretien et la maintenance de l'ensemble des installations du site en faisant appel à des prestataires spécialisés et en respectant les dispositions de contrôle réglementaire applicables. *(voir en annexe A4 : Liste des prestataires de contrôle)*

Ectra a ainsi mis en place une matrice de suivi et de contrôle des opérations de maintenance et d'entretien rassemblant l'ensemble des prestataires sous contrat et leur fonction pour chaque équipement à contrôler.

Dans le cadre du passage sous le régime de l'autorisation Seveso seuil haut, un système de gestion de la sécurité (SGS) va être mis en place au niveau du site rassemblant l'ensemble des procédures liées à la sécurité des installations. Les mesures d'entretien et de maintenance des équipements qualifiés d'EIPS (élément important pour la sécurité) y seront détaillées au travers de procédures référencées. De même, l'ensemble des procédures de maintenance seront également répertoriées au sein du SGS qui définira les mesures de suivi et les modalités d'actions correctives. *(voir à ce sujet la structure du SGS projeté au paragraphe XI ci-après).*

## VI. Classement dans la nomenclature des installations classées

Le tableau ci-dessous synthétise le classement des activités dans la nomenclature ICPE et énumère également l'ensemble des capacités pour les rubriques non classées (capacités inférieures au seuil déclaratif). La colonne évolution indique l'évolution par rapport au classement initial (situation actuelle) Les installations sont localisées sur le plan présentés à la suite du tableau.

Désignation des installations	Volume des activités	Rubrique	Régime (Rayon d'aff.)	Evolution
Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure à 250 kg <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R511-10 : 5t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R511-10 : 20t</i>	<b>Données Confidentielles</b>	4110-2a	<b>Données Confidentielles</b>	
Toxicité aiguë catégorie 2 pour l'une au moins des voies d'exposition. 2. Substances et mélanges liquides, la quantité totale susceptible d'être stockée dans l'installation étant : a) supérieure ou égal à 10 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R511-10 : 50t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R511-10 : 200t</i>		4120-2a		
Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure à 10 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R511-10 : 50t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R511-10 : 200t</i>		4130-2a		
Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égal à 10 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R511-10 : 50t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R511-10 : 200t</i>		4140-2a		
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R511-10 : 100t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R511-10 : 200t</i>		4510-1		
Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant :	<b>Volume total :</b> <b>82 240 m<sup>3</sup></b> Cellule 1510 : 62 000 m <sup>3</sup> Cellules chimie: 20 240 m <sup>3</sup>	1510-2	E	inchangé

2. supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>				
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971 ou 2931. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, du fuel domestique..... si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 20 MW	<b>Total:1766 kW</b> Gpe sprinkler: 2x290 kW Chaudière, rooftop: 318 +2x126 kW Gpe électro : 618 kW	2910-A2	DC	Passage de NC (750kW) à D
Ateliers de charge d'accumulateurs . La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	<b>60 kW</b>	2925	D	inchangé
Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair ≤ 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou température élevée. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 3. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t. <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R511-10 : 10t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R511-10 : 50t</i>	<b>Données Confidentielles</b>	4330-2	<b>Données Confidentielles</b>	
Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t. <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R511-10 : 5000 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R511-10 : 50000 t</i>		4331-3		
Peroxyde organique de type C ou D La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 125 kg mais inférieure à 3 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R511-10 : 50t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R511-10 : 150t</i>		4421-2		
Peroxyde organique de type C ou D La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 500 kg mais inférieure à 10 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R511-10 : 50t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R511-10 : 200t</i>		4422-2		
Solides comburants catégories 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R511-10 : 50t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R511-10 : 200t</i>		4440-2		
Liquides comburants catégories 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R511-10 : 50t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R511-10 : 200t</i>		4441-2		
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R511-10 : 200t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R511-10 : 500t</i>		4511-2		

<p>Stockage de lessives de soude ou potasse caustique. Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t</p>		1630-2		
<p>Liquide pyrophorique de catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R511-10 : 50t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R511-10 : 200t</i></p>		4431		
<p>Méthanol (CAS 67-56-1). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R511-10 : 500t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R511-10 : 5 000 t</i></p>		4722-2		
<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique cat 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 20 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R511-10 : 50t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R511-10 : 200t</i></p>		4150-2		
<p>Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure à 10 t mais inférieure à 100 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R511-10 : 100t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R511-10 : 500t</i></p>		4610-2		
<p>Substances ou mélanges auxquels qui au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables , catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 10 t mais inférieure à 100 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R511-10 : 100t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R511-10 : 500t</i></p>		4620-2		
<p>Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH029 (au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R511-10 : 50t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R511-10 : 200t</i></p>		4630-2		
<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Pour les autres stockages c) Supérieure ou égale à 50 t au total mais inférieure à 100 t d'essence et à 500 t au total</p>	FOD : 6,2 m <sup>3</sup> (sprinkler, gpe electro)	4734-2c	NC	M à J capacité
<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés. 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a) Équipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.</p>	Qté fluide : 169 kg	4802-2a	NC	-

Données Confidentielles

Données Confidentielles

Ouvrages concernés par la nomenclature eau (création de la rubrique)

Désignation des installations	Activités	Rubrique	Régime
Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Réseau de 3 piézomètres de surveillance	1.1.1.0	D

Communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km

Crolles

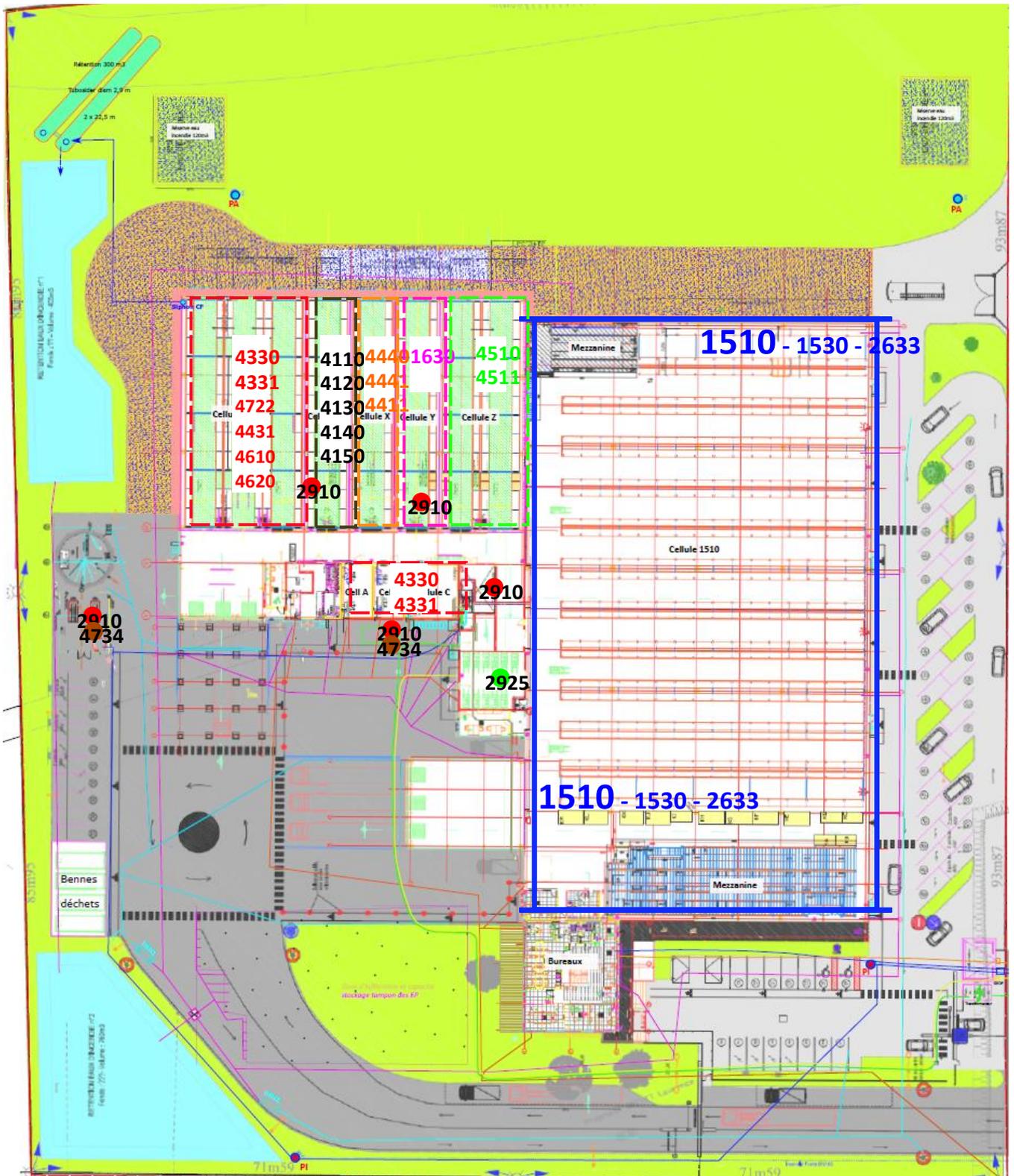
Bernin

Villard Bonnot (Brignoud)

**• Positionnement par rapport à la Directive IED 2010/75/UE (ex IPPC)**

Les activités du site ne sont pas concernées par une rubrique IED.

*Plan de localisation des installations classées*



### **Situation par rapport aux seuils Seveso**

Dans le cadre de la réglementation Seveso 3, le positionnement des activités du site est à opérer selon les trois critères de danger : santé (Sa), physique (Sb) et environnemental (Sc).



Données Confidentielles

Données Confidentielles

	Données Confidentielles			

**• Etats de conformité des installations vis-à-vis des arrêtés ministériels des installations soumises à enregistrement ou déclaration.**

Un état de conformité vis-à-vis des arrêtés ministériels pour les installations soumises à enregistrement ou déclaration dans le cadre du projet est joint en annexe A6.

Concernant les installations ne subissant pas de modification, les états de conformités transmis dans le cadre de la demande initiale d'enregistrement restent valables. Les nouveaux états de conformités concernent les rubriques 4331(DC), 4411 (DC), 4440 (D) , 4441 (D), 4610 (D) et 4620 (D). Concernant la rubrique 2910-A2, toutes les installations de combustion étant inférieures à 1MW de puissance unitaire, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 3 aout 2018 ne leur sont pas applicables.

---

## VII. Synthèse relative aux émissions et impacts des activités

---

Il est opéré dans ce paragraphe une synthèse des principales émissions et impacts potentiels identifié pour les activités en fonctionnement. Ces données sont ensuite reprises et détaillées dans le cadre de l'étude d'impact au chapitre II du dossier.

### Gestion de l'eau et des effluents:

La consommation d'eau de ville du site est de l'ordre de 400-450 m<sup>3</sup>/an uniquement pour les besoins sanitaires et les essais des installations de protection incendie. Cette faible consommation n'a pas d'impact sur la ressource en eau locale.

Les eaux usées sanitaires sont rejetées au réseau public d'assainissement raccordé à la station d'épuration d'Aquapole de l'agglomération grenobloise. Les rejets d'eaux usées sanitaires représentent environ 1,5 m<sup>3</sup>/jour soit 10 équivalents-habitants, ce qui ne génère pas d'impact hydraulique sur les réseaux, ni d'impact sur le fonctionnement de la station d'épuration.

Les eaux pluviales sont infiltrées au droit de la parcelle après traitement sur séparateur à hydrocarbures pour les eaux de voiries.

### Rejets atmosphériques et impact sur la qualité de l'air

Les activités de stockage de matériaux non dangereux et de produits chimiques en emballages commerciaux dédiés au transport ne génèrent pas d'émission atmosphérique hormis celles issues des véhicules de livraison. Il convient d'ajouter les faibles émissions associées aux brûleurs gaz des rooftops et de la chaudière en période hivernale.

A noter qu'Ectra est pionnier dans l'usage de véhicules électriques à usage de livraison. Une partie des navettes vers le site voisin de STMicroelectronics est opérée par véhicules électriques de faible tonnage.

Les installations de refroidissement de l'air à alimentation électrique ne produisent pas d'émission polluante à l'échelle locale.

Compte tenu des très faibles émissions du site, il n'y a pas d'impact des installations sur la qualité de l'air locale à prendre en compte.

### Risques sanitaires

L'absence de rejet liquide et les très faibles émissions atmosphériques liés aux activités, n'induisent pas de risques sanitaires particuliers pour l'environnement et les populations locales.

### Nuisances sonores

Le site est implanté en zone industrielle et aucune zone à émergence réglementée n'est identifiée dans un périmètre de plus de 500 m du site. La proximité de l'autoroute est génératrice d'un fond sonore associé au trafic routier.

Les seules émissions sonores du site sont liées au trafic des véhicules et aux installations de conditionnement de l'air. Ces installations seront implantées selon les règles et normes en vigueur et seront donc de faibles émetteurs sonores.

En l'absence de source importante de bruit au niveau du site, il n'est pas attendu de nuisance sonore particulière en dehors du site.

### Protection des sols et sous-sols

Les activités de stockage de matières non dangereuses ne présentent pas de risque de pollution des sols. Les stockages de produits chimiques sont tous opérés en rétention complète au sein des cellules de stockage.

Toutes les manipulations sont opérées sur des zones imperméabilisées et mettent en œuvre des volumes unitaires faibles (maximum 1 m<sup>3</sup>). Le site dispose d'absorbant et de moyens de confinement adaptés et le personnel est formé aux mesures d'urgence.

L'ensemble des mesures de prévention permet d'assurer une bonne protection des sols et sous-sols.

### Gestion des déchets

L'activité génère principalement des déchets non dangereux issus d'emballages et composés essentiellement de bois, de plastiques et de cartons. Il est opéré un tri à la source de ces différents déchets produits selon la répartition ci-dessous. De très faibles quantités de déchets dangereux sous forme de solides souillés seront générées et collectées par un prestataire spécialisé. En cas de détérioration d'un emballage de produit chimique, celui-ci est confiné dans un suremballage spécial et retourné au fournisseur ou éliminé. Ectra dispose d'un agrément pour le courtage des déchets dangereux et assure ainsi l'affrètement de transporteur pour le transfert de ces propres déchets vers les prestataires d'élimination (Tredi Salaise, SARPI, SIRA).

Tableau de synthèse de la production de déchets

	Nature des déchets	Code déchets	Quantité annuelle	Mode d'entreposage	Prestataire	Mode d'élimination
DIND	Cartons	15 01 01	2 t/an	Benne de 15 m <sup>3</sup>	SRPM	Valorisation matière Recyclage
	Bois	15 01 03	32 t/an	Benne de 15 m <sup>3</sup>		
	Déchets d'emballage mélangés (plastiques)	15 01 05 20 01 99	50 t/an	Benne de 15 m <sup>3</sup>		
DID	Produits périmés, contenant abimés	16 05 07* 16 05 08*	10 à 15 t/an	Suremballages dédié	Duarig / SARPI	Destruction Incinération
	Boues et eau du déboureur / séparateur hydrocarbures	13 05 02* 13 05 07*	1-2 m <sup>3</sup> /an	Récupération directe par hydrocureur	SCAVI	Elimination
	DEEE, piles, accus....	20 01 33* 20 01 35*	Qques kg	Bac dédié		Valorisation Recyclage

Les déchets non dangereux sont stockés en bennes sur la plateforme extérieure proche du bassin de rétention principal à une distance de plus de 20 m des bâtiments (voir plan masse)

Les déchets dangereux (produits périmés ou contenant abimés) sont stockés en cellule produits chimiques selon leur caractéristique au sein d'un emplacement répertorié dans l'attente de leur élimination.

### Transports et énergie

En termes d'énergie, l'électricité constituera le poste principal de consommation pour l'alimentation des installations de conditionnement de l'air et le fonctionnement général des installations du site. Le site sera raccordé au réseau électrique local via un poste de livraison à proximité de l'entrée du site pour une puissance de 250 KVA.

Concernant le transport, le trafic de l'activité est évalué à environ 110 véhicules/j pour le site dont 45 véhicules légers et 45 camions/jour en moyenne assurant les livraisons et approvisionnements (10 camions jour en moyenne dont 15 poids lourds semi-remorque et 30 camions faibles tonnages et utilitaires). Ce trafic n'a pas d'impact significatif sur le trafic local. A noter qu'Ectra met en œuvre plusieurs véhicules électriques pour les livraisons de produits à ses clients.

L'implantation à proximité des artères principales de la commune permet de rejoindre rapidement les axes routiers régionaux. En l'absence de trafic en période nocturne et compte tenu du faible trafic généré par l'activité, il n'est pas considéré de gêne ou nuisance significative pour le voisinage.

## VIII. Remise en état du site en cas cessation d'activité

Cette partie est consacrée à la description des opérations menées en cas de cessation d'activité des installations du site. Elle permet notamment de prévoir l'état environnemental du site et indique les filières d'élimination des produits, équipements, unités de stockage, infrastructures utilisés ou stockés sur le site.

L'exploitant Ectra est locataire du site auprès de la SCI ELG pour un usage industriel. En cas de cessation d'activité et de mise à l'arrêt définitif, il n'est pas envisagé de changement d'usage.

Dans la mesure où il s'agit d'un site déjà soumis à enregistrement ICPE, le Maire, représentant compétent en matière d'urbanisme (mairie de Crolles) au niveau de la zone d'activités a déjà été consulté dans le cadre de la création de l'établissement en 2017 et a émis un avis favorable sur les modalités de remise en état du site en cas de cessation d'activités. L'avis du maire relatif à cette consultation est joint en annexe A1 du dossier.

### VIII.1. Rappels sur le contexte d'urbanisme

Le site est implanté sur un secteur UI à vocation économique et industrielle pour la parcelle d'Ectra autorisant les installations classées soumises à autorisation. Il n'y a pas de modification envisagée au niveau du PLU concernant l'usage de la zone à moyen terme.

### VIII.2. Elimination des produits et déchets:

Les matières et produits stockés par Ectra sont propriété des clients. Les matières et produits stockés au sein des installations peuvent donc être récupérés par les clients ou commercialisés pour une réutilisation similaire.

#### - Déchets

L'élimination des déchets de l'installation sera effectuée via les filières de traitement ou de valorisation adéquates.

- Déchets d'emballage et assimilés: éliminés par la filière de traitement des DND pour permettre un recyclage de la matière ou une valorisation énergétique.

L'ensemble des autres déchets résultant de la cessation d'activités et relevant d'une classification de DND seront traités et éliminés par cette filière. Les déchets bénéficiant de filières spécialisées permettant une valorisation ou un recyclage utiliseront prioritairement ces filières dédiées.

- Déchets dangereux: les produits seront éliminés par les filières de traitement similaires à celles utilisées actuellement, les déchets constitués de matériaux souillés (emballages produits, protections

et chiffons souillés) seront éliminés par un prestataire agréé en vue de leur décontamination pour recyclage ou de leur destruction.

Les produits susceptibles de devoir être éliminés sont les produits chimiques stockés pour le compte de client : ce sont essentiellement les produits chimiques aqueux acido basiques et des liquides inflammables. S'ils ne sont pas réutilisables, ces produits doivent être éliminés par incinération dans une unité adaptée au traitement des produits chimiques et conforme à la réglementation en vigueur.

### VIII.3. Equipements

L'installation ne renferme pas d'équipements susceptibles de présenter un danger particulier. Les systèmes de ventilation et d'extraction, les installations techniques peuvent être soit réutilisés ou éliminés pour recyclage matière.

En cas de démolition des bâtiments existants, les gravats pourront être considérés comme déchets inertes, les éléments métalliques utilisées pour la construction étant à traiter par une filière de recyclage des métaux. Des mesures adéquates de démantèlement et de tri seront mises en œuvre concernant les matériaux selon les prescriptions en vigueur. Les matériaux potentiellement contaminés par des produits chimiques (dalles béton des cellules produits chimiques) devront être éliminés par des filières agréées.

Compte tenu de l'environnement local et de l'intégration actuelle du site dans le paysage, il n'y a pas de nécessité de prévoir une opération de réhabilitation paysagère du site en cas de démolition complète.

### VIII.4. Sols et sous-sols

La connaissance actuelle du site et des installations indique qu'il n'y a pas d'anciens réservoirs ou de canalisations enterrées au droit du site. L'ensemble des stockages de produits liquides sera réalisé au sein de contenants mobiles sur rétention. En cas de démolition complète des bâtiments et des installations, il conviendra de mener des investigations au droit des unités de stockage de produits chimique afin d'identifier les éventuelles contaminations et d'envisager des procédures particulière concernant les sous-sols.

En dehors de ces zones potentiellement à risque, il n'est pas à prévoir de procédure particulière liée à une remise en état ou à un démantèlement des réseaux d'assainissement internes. Les effluents rejetés ne présentent pas de dangerosité qui imposerait une procédure particulière pour la canalisation d'évacuation.

En fonctionnement normal, les activités projetées ne seront pas susceptibles de générer une pollution des sols et des sous-sols. Il conviendra néanmoins de pratiquer des prélèvements de contrôle sur les sols au droit des installations comme mentionner ci-dessus.

### VIII.5. Etat environnemental du site

En cas de cessation d'activité du site, celui-ci ne présentera pas de danger lié à son activité projetée. Dans le cadre d'un démantèlement complet, il n'y aura pas lieu de considérer d'effet permanent sur l'environnement local, notamment sur les sols, les sous-sols, les écosystèmes et les infrastructures liées à son approvisionnement. Le site ne présentera pas de risque particulier pour une reconversion ou une réutilisation à caractère industriel.

Dans le cadre d'un changement d'usage, il conviendra de suivre une procédure complète d'évaluation des risques.

## IX. Politique de prévention des accidents majeurs (PPAM)

Dans le cadre du fonctionnement de l'entreprise et de son classement en tant que site Seveso seuil haut, une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) a été définie conformément à l'article 5 de l'arrêté du 26 mai 2014.

Cette politique de prévention est reproduite ci-dessous :

**POLITIQUE DE PREVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS (PPAM)  
PROJETEE ECTRA SAS – SITE DE CROLLES**

Ectra a pleinement conscience que les activités de stockage et de manutention de produits chimiques dangereux sur son site de Crolles peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour l'homme, la population locale ou l'environnement.

En conséquence, il est mis en place en ensemble de mesures de sécurité visant à prévenir les risques potentiels de dommages graves et irréversibles aussi bien au niveau de l'aménagement des locaux de stockage que dans les phases d'exploitation des installations et de manutention des produits.

Le management de la sécurité au niveau du site s'inscrit ainsi dans le cadre d'un processus d'amélioration continue déjà inscrit dans les démarches QHSE de l'entreprise (ISO9001, 14001, MASE) visant à atteindre les objectifs suivants au travers d'actions préventives et correctives impliquant l'ensemble des acteurs de la société :

- ▷ Assurer la maîtrise des risques technologiques en mettant en œuvre des moyens adaptés à tous les niveaux opérationnels
- ▷ Pour chaque opération réalisée, identifier analyser et prévenir tout risque d'atteinte à l'environnement extérieur.
- ▷ Garantir la conformité à la réglementation ICPE, en matière de sécurité et de maîtrise des installations.

Afin d'atteindre ces objectifs, la société Ectra s'engage à mettre en œuvre les moyens présentés ci-dessous :

- ▷ Réaliser les aménagements des locaux d'exploitation en garantissant la sécurité du personnel, du voisinage et de l'environnement en mettant en œuvre des équipements adaptés ou des dispositifs constructifs permettant de prévenir tout incident à la source et d'en limiter les conséquences.
- ▷ Contrôler de façon régulière l'application des textes et obligations réglementaires et toute exigence découlant de notre activité ou de notre implantation, portant sur la sécurité du personnel

et de l'environnement proche. Ces contrôles sont opérés au travers d'audits internes ou externes et sont documentés.

- Assurer les contrôles et les maintenances règlementaires en faisant appel à des prestataires spécialisés, référencés et contractualisés.
- Organiser l'information et la formation du personnel concerné sur les risques majeurs liés à l'activité du site, notamment le risque chimique.
- Assurer l'information et la prévention auprès des intervenants extérieurs afin de garantir le respect des procédures d'intervention sur le site.
- Enregistrer systématiquement et documenter les situations dangereuses, les incidents et accidents qui ont lieu sur le site.
- Proposer systématiquement des mesures correctives à toute situation dangereuse identifiée.
- Communiquer en toute transparence vers l'ensemble de nos partenaires et interlocuteurs dans un climat de confiance.

C'est en développant le sentiment de responsabilité individuelle et collective de chacun, que la sécurité et la prévention des accidents pourront être intégrées au cœur de l'activité de stockage et de manutention des produits chimiques sur site.

## X. Analyse de la vulnérabilité du site et mesures associées

Dans le cadre de l'instruction ministérielle du 30 juillet 2015 relative au site soumis à un classement Seveso, l'exploitant doit opérer une analyse de la vulnérabilité de ses installations. Cette analyse de la vulnérabilité a pour objectif de vérifier les mesures de prévention mises en œuvre concernant l'accessibilité au site, le contrôle et la surveillance des personnes, la protection et l'accès à certains produits.

Les mesures et actions mises en œuvre sont les suivantes et contribuent à assurer la sûreté de l'établissement :

### ↳ Accessibilité au site :

- Périmètre du site clôturé par un grillage et portail d'accès unique au site sur la rue du docteur Berrehail.
- Site totalement fermé en dehors des horaires d'ouverture.
- Vidéosurveillance extérieure du site en périmétrie.
- Dispositifs anti intrusion au niveau du bâtiment actif en période de fermeture avec report vers une société de surveillance spécialisée.
- Contrôle d'accès au niveau des locaux par badge magnétique.
- Bâtiment et installations sensibles éloignées des limites du site et aucune vue sur les installations depuis l'extérieur.

### ↳ Contrôle et surveillance des personnes :

- Mise en place d'une signalétique à l'entrée du site pour les visiteurs afin de les orienter vers le bureau d'accueil.
- Tenue d'un registre entrée-sortie sur le site avec identification des personnes et remise des consignes de sécurité générales.
- Mise en place d'une signalétique spécifique sur les bâtiments interdisant l'accès aux personnes non autorisées et non accompagnées.
- Réalisation obligatoire d'un plan de prévention et si besoin d'un permis de feu pour tout entreprise extérieure intervenant sur site.

### ↳ Stockage sécurisé des produits toxiques

- Aucun stockage de produits en extérieur ou sous auvent, tous les stockages de produits sont opérés en intérieur et sur rétention.
- L'entrepôt de stockage des produits n'est pas accessibles aux chauffeurs (sas d'accueil) ou aux visiteurs non accompagnés
- L'accès aux cellules de stockage n'est autorisé qu'aux personnes désignées.

## **XI. Structure du système de gestion de la sécurité (SGS), du plan d'opération interne (POI) et du plan de défense incendie (PDI).**

---

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 mai 2014 applicables aux établissements classés Seveso Haut, l'exploitant est tenu de mettre en œuvre un système de gestion de la sécurité (SGS) et un plan d'opération interne (POI) élaboré en fonction de l'analyse des risques et des données de l'étude de danger.

Dans le cadre de la rédaction du dossier de demande d'autorisation environnement, le SGS et le POI sont en phase d'étude et d'élaboration en vue d'être opérationnels avant la mise en exploitation du site sous le régime de l'autorisation. Il est présenté ci-dessous la structure de ces deux dispositifs.

Le classement en déclaration au titre de la rubrique 4331 relative au stockage de liquides inflammables impose l'élaboration d'un plan de défense incendie (PDI) démontrant l'adéquation des moyens d'extinction et leur disponibilité par rapport à des scénarios de référence. Pour les installations existantes, la mise en œuvre du PDI est à réaliser au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans le cadre de la démarche d'autorisation il sera pris en compte dès la mise en service des installations.

### **XI.1. Système de gestion de la sécurité (SGS)**

Le système de gestion de la sécurité s'inscrit dans le système de gestion général de l'établissement. Il regroupe l'ensemble des dispositions mises en œuvre par l'exploitant au niveau de l'établissement, relatives à l'organisation, aux fonctions, aux procédures et aux ressources de tout ordre ayant pour objet la prévention et le traitement des accidents majeurs. Le SGS vise à une amélioration continue dans la prévention des accidents majeurs.

Le SGS est structuré en 7 chapitres principaux comprenant les différentes procédures de gestion de la sécurité spécifiques au site. Ces chapitres sont présentés au sein du tableau ci-après et seront développés dans le document applicable à la mise en œuvre des nouvelles capacités.

Structure du Système de Gestion de la Sécurité

Chapitres du SGS	Principales procédures et dispositions du SGS
Structure et présentation du SGS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du SGS et structure du document</li> <li>• PPAM du site</li> </ul>
Chapitre 1 : Organisation et formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structure organisationnelle au travers de l'organigramme de sécurité.</li> <li>• Fonctions et responsabilités des personnels en charge de la sécurité</li> <li>• Formations et informations des personnels et visiteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>Besoins de formation spécifiques du personnel,</li> <li>Livret d'accueil et formation de base du personnel</li> <li>Information sécurité pour les visiteurs et prestataires extérieurs</li> <li>Modalités du fonctionnement journalier pour le personnel</li> </ul> </li> </ul>
Chapitre 2 : Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Système d'identification et de gestion des anomalies/incidents/accidents <ul style="list-style-type: none"> <li>Fichier d'enregistrement, d'analyse et d'évaluation-cotation des anomalies</li> <li>Fiches d'actions correctives et de suivi des anomalies</li> <li>Processus de suivi périodique des actions correctives</li> </ul> </li> </ul>
Chapitre 3 : Maîtrise des procédés et maîtrise d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositions concernant l'accès, l'ouverture-fermeture et le gardiennage du site.</li> <li>• Dispositions concernant les affichages de sécurité à respecter</li> <li>• Modalités de réception, stockage et expédition des produits</li> <li>• Modalités de gestion et de traçabilités des produits</li> <li>• Dispositions concernant la maintenance des équipements identifiés comme EIPS et assurant des fonctions de prévention d'accident majeur.</li> <li>• Dispositions concernant les autres maintenances du site.</li> <li>• Modalités et organisation des stockages de produits et de la gestion des déchets.</li> </ul>
Chapitre 4 : Gestion des modifications	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures de gestion des évolutions et modifications intervenant sur site d'ordre réglementaire, liées aux activités ou à l'organisation <ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion et mise à jour des documents relatif à a sécurité des installations</li> <li>Gestion et mise à jour des évolution du POI</li> <li>Gestion des observations et demandes de l'administration</li> <li>Gestion des enregistrement et de l'archivage</li> </ul> </li> </ul>
Chapitre 5 : Gestion des situations d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation des personnels à la gestion des situations d'urgence</li> <li>• Equipements et matériels de secours du site</li> <li>• Procédure d'alerte et de déclenchement du POI</li> <li>• Procédures de gestion spécifique aux installations (accessibilité, critères et conditions d'intervention....)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affichage et mise des consignes générales de sécurité et d'intervention.</li> <li>• Dispositions spécifiques à mettre en œuvre en cas d'accident</li> </ul>
Chapitre 6 : Surveillance des performances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure de suivi et de gestion des retours d'expérience.</li> </ul> Indicateurs de de suivi et de performance
Chapitre 7 : Audits et revue de direction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation du suivi du SGS et des dispositions de sécurité</li> <li>• Procédures relative aux audits et contrôles réglementaires</li> <li>• Procédure relative aux bilans périodiques et à l'organisation d'une revue de direction annuelle.</li> </ul>

## XI.2. Plan d'opération interne (POI)

Le plan d'opération interne (POI) définit l'organisation des secours et de l'intervention en cas d'accident important et vise à protéger le personnel, les populations et l'environnement immédiat du site ainsi qu'à remettre les installation dans un état de sécurité le moins dégradé possible.

Le POI est complémentaire des autres dispositions et consignes de gestion des situations accidentelles et s'applique aux accidents nécessitant une mobilisation importante. La mise en œuvre du POI répond à des critères qui sont définis en préambule du document et du livret de consignes générales en cas d'accident. Le POI s'appuie sur les conclusions de l'étude de danger et prend en compte les principaux accidents inventoriés.

Le document POI est articulé en 9 parties principales qui sont développées ci-dessous et intégrera les dispositions complémentaires prévues par les textes du 24 septembre 2020 (textes post Lubrizol) et notamment les mesures destinées aux prélèvements dans les milieux environnementaux et de nettoyage suite à accident (mise à jour de l'arrêté du 26 mai 2014). Comme pour le SGS, l'élaboration du POI est en cours pour une mise en application au moment de la mise en œuvre des nouvelles capacité, le tableau ci-dessous reprend donc uniquement l'architecture du document projeté.

### Structure du Plan d'Opération Interne

Chapitres du POI	Principales procédures et dispositions du POI
Chap. I : Gestion de l'alerte	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure d'alerte selon période de fonctionnement</li> <li>• Messages d'alerte et interlocuteurs</li> <li>• Gestion de l'alerte sur le site (évacuation, rassemblement , PC...)</li> <li>• Fonctionnement du site et actions de mise en sécurité (fiches réflexe générales)</li> </ul>
Chap.2 . Situation géographique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de situation géographique et plans d'accès au site et aux installations</li> <li>• Plan des bâtiments et des accès, localisation PC</li> <li>• Environnement proche du site</li> <li>• Plans des différents réseaux</li> </ul>

Chap. 3 : Evaluation des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des risques principaux.</li> <li>• Capacités stockées et caractéristiques produits</li> <li>• Localisation des risques sur plan de site et détails des secteurs (plan, dispositions constructives, accès...)</li> </ul>
Chap. 4 : Recensement des moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens de lutte contre l'incendie (moyens fixes et mobiles)</li> <li>• Moyens humains sur site et qualification</li> <li>• Moyens de secours internes – externes</li> <li>• Moyens de levage et génie civil</li> <li>• Moyens de transport et transfert de produits</li> <li>• Moyens de transport et ravitaillement</li> <li>• Moyens de transmission</li> <li>• Matériels divers</li> </ul>
Chap. 5 : Organisation des secours	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organigramme de l'organisation et définition des fonctions</li> <li>• Définition des missions par fonction</li> <li>• Fiches réflexes par fonction</li> <li>• Fiches réflexes opérationnelle par scénario</li> </ul>
Chap. 6 : Annuaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Annuaire internes et externes</li> </ul>
Chap. 7 : Informations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information des organismes extérieurs : canevas des informations à transmettre</li> <li>• Communiqué de presse</li> </ul>
Chap. 8 : Exercices	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiches d'exercice</li> <li>• Rapport d'exercice et mesure d'amélioration</li> </ul>
Chap. 9. : Prélèvements dans l'environnement et mesures de remise en état	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des substances potentiellement émises et susceptibles de générer des effets toxiques irréversibles en cas d'accident ou des incommodités fortes.</li> <li>• Dispositions permettant de limiter les émissions des substances visées</li> <li>• Dispositions permettant la réalisation des premiers prélèvements environnementaux à l'intérieur et l'extérieur du site : substances recherchées, moyens de prélèvements, personnels ou organismes qualifiés.</li> <li>• Méthodes et moyens prévus pour la remise en état du site et le nettoyage de l'environnement suite accident majeur.</li> </ul>

Concernant les moyens à mettre en œuvre pour réaliser les prélèvements environnementaux en cas de situation accidentelle, il est principalement identifié le milieu air comme étant le milieu environnemental le plus sensible en cas d'incendie ou de dispersion accidentelle. Les substances à rechercher seront définies dans l'étude de danger. Il est projeté deux solutions en cours d'analyse : soit un contrat avec prestataire spécialisé sous astreinte soit un contrat avec l'association de surveillance de la qualité de l'air AtmoAURA dans le cadre la prestation mutualisée mise en place auprès des industriels concernés (programme QASA). Le choix d'une solution sera effectif avant la mise en service de l'installation.

### XI.3. Plan de défense incendie (PDI)

Le plan de défense incendie doit être réalisé dans le cadre des prescriptions applicables aux installations de stockage de liquides inflammables soumises à déclaration au titre de la rubrique 4331 (arrêté ministériel du 22 décembre 2008 mis à jour septembre 2021, article 4.3.6).

Le plan de défense incendie définit la stratégie de défense incendie à mettre en œuvre au niveau de l'installation et démontre l'adéquation des moyens prévus. Il repose sur les risques et dangers identifiés au sein de l'étude de danger et inclue obligatoirement certains scénarios de référence qui sont définis à l'article 14 de l'arrêté ministériel précité. Le PDI reprend par ailleurs certains éléments décrit précédemment au sein du plan d'opération interne notamment :

- l'organisation de la première intervention face à un épandage ou un incendie;
- les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées ou non ouvrées;
- la justification des compétences du personnel.

Le PDI détaille et justifie les aspects suivants :

- la chronologie et la durée des opérations nécessaires pour l'accomplissement des opérations d'extinction ;
- la chronologie et la durée des opérations mises en œuvre par l'exploitant ;
- la démonstration de l'adéquation, de la provenance et de la disponibilité des moyens en eau et en émulseur nécessaires dont il dispose pour l'accomplissement des opérations d'extinction ;
- la démonstration de l'adéquation, de la provenance et du délai de mise en œuvre des moyens humains et matériels nécessaires aux opérations qu'il met en œuvre.

Concernant la démonstration de l'adéquation et de la disponibilité des moyens en eau et en émulseur, il doit être pris en compte les scénarios de l'étude de danger et des scénarios de référence définis par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2015. En l'absence de stockage en réservoir aérien ou mobile en extérieur sur le site, les scénarios de référence concernant les installations d'Ectra concerneront :

- feu d'engin de transport (principalement les camions) ;
- feu de récipients mobiles, stockés en rack dans un bâtiment ;
- feu de récipients mobiles, stockés en masse dans un bâtiment ;
- feu de nappe dans une partie de bâtiment abritant au moins un liquide relevant de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734.

Le dimensionnement des moyens d'extinction est également opéré en prenant en compte des délais d'extinction maximaux tels que définis par l'arrêté ministériel précité.

# ANNEXES

## SOMMAIRE GENERAL DES ANNEXES

### Dossier des plans

A1: Arrêté d'enregistrement du site (2017) et récépissé de déclaration

Extrait bail de location

Avis du Maire sur la remise en état

Organigramme général et certifications de l'entreprise

Bilan comptable Données Confidentielles

A2 : Formulaire d'absence d'incidence Natura 2000

Dossier de déclaration d'un IOTA au titre de la loi sur l'eau (piézomètres)

A3 : Garanties financières Données Confidentielles

A4 : Documents techniques SSI et sprinklage, plans complémentaires, Fiche technique émulseur

Documentation séparateur HC et vanne d'isolement réseaux

Note dimensionnement eaux incendie selon D9 D9A.

A5 : Données environnementales et patrimoniales : Données d'urbanisme : PLU, règlement d'aménagement, plans de prévention. Données sur les zones naturelles.

Diagnostic site et sol initial

A6 : Synthèse de conformité aux arrêtés des rubriques déclaratives et mise à jour rubrique 1510

A7 : Rapport de contrôle des rejets d'eaux pluviales (2020)

A8: Fiches de données de sécurité des produits Données Confidentielles

A9 : Rapport d'étude acoustique

A10 : Documents et procédures internes.

### Dossier des pièces complémentaires (tome 3):

Dossier de servitudes d'utilités publiques Ectra

Etude préliminaire séisme

Mémoire de réponse à avis de l'Autorité environnementale

Mémoire de réponse à avis du SDIS38

Mémoire de réponse aux questions de la Dreal

## Dossier des plans:

DP1- Plan de situation - Ech. 1/25 000

DP2- Plan sur fond cadastral 1/2500

DP3- Plans de masse du site et des réseaux - Ech 1/300

DP4- Plan des organes de coupure (électricité, gaz, réseaux)

DP5- Plan évacuation, issues de secours, extincteurs.

DP6- Plan de protection RIA / PIA

## Annexe A1:

- A1a : Arrêté d'enregistrement du site (2017)
- A1b : Récépissé des rubrique en déclaration 2017
- A1c : Avis du Maire sur la remise en état
- A1d : Organigramme général
- A1e : Certifications de l'entreprise
- A1f : Extrait bail de location
- A1g : Bilan comptabl Données Confidentielles

## **Annexe A2:**

A2a : Formulaire d'absence d'incidence Natura 2000

A2b : Dossier de déclaration d'un IOTA au titre de la loi sur l'eau (piézomètres)

## Annexe A3:

A3 : Garanties financières Données Confidentielles

## Annexe A4:

- A4a : Réseaux – Vannes isolement
- A4b : Séparateur HC
- A4c : Note dimensionnement eaux incendie selon D9 D9A.
- A4d : Groupe électrogène
- A4e : Principe de ventilation et détection dans les cellules
- A4f : Système SSI
- A4g : Système sprinkler – Emulseur
- A4h : Table résistance membrane Geonap
- A4i : Liste des prestataires de contrôles
- A4j : Table résistance membrane Hydronap

## Annexe A5:

- A5a : PLU – Zonage UI
- A5b : PLU – Règlement UI
- A5c : Plan PPRI
- A5d : Plan PPRn
- A5e : PLU Zones danger
- A5f : Fiche Communale Crolles
- A5g : Fiche climatologique Le Versoud
- A5h : Fiches qualité air et eaux de l'Isère
- A5i : Cartographie zones naturelles (synthèse)  
Cartographie zones naturelles (ZNIEFF)
- A5j : Descriptif ZNIEFF Isère
- A5k : Descriptif ZNIEFF Marais
- A5l : Cartographie zones humides
- A5m : Cartographie arrêté biotope
- A5n : Périmètre captage AEP Crolles
- A5p : Etat initial des sols 2017

## Annexe A6:

A6a : Etat de conformité rubrique 4331 (D)

A6b : Etat de conformité rubrique 4411 (D)

A6c : Etat de conformité rubrique 4440 – 4441 (D)

A6d : Etat de conformité rubrique 4511 (D)

A6e : Etat de conformité mis à jour rubrique 1510 (E)

## **Annexe A7:**

A7 : Rapport analyses eaux pluviales 2020 et 2021

## Annexe A8:

### Fiches de données de sécurité

Liste de 20 fiches de données de sécurité représentatives :

Données Confidentielles

## **Annexe A9:**

A9 : Rapport de mesures acoustiques 2020

## Annexe A10:

A10a : Procédure accueil transporteur

A10b : Livret accueil sécurité

A10c : Consigne en cas épandage

A10d : Consigne en cas incendie

A10e : Procédure demande stockage

A10f : Protocole sécurité simplifié